JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)		
tarifs toutes taxes comprises :		
Monaco, France métropolitaine		
sans la propriété industrielle	68,00	€
avec la propriété industrielle	111,00	€
Etranger		
sans la propriété industrielle	81,00	€
avec la propriété industrielle	132,00	€
Etranger par avion		
sans la propriété industrielle	99,00	€
avec la propriété industrielle	161,00	€
Annexe de la "Propriété industrielle", seul		

INSERTIONS LEGALES

la ligne nors taxes :		
Greffe Général - Parquet Général, Associations		
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,60	€
Gérances libres, locations gérances	8,10	€
Commerces (cessions, etc)	8,50	€
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,		
avis financiers, etc)	8,80	€

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 2.568 du 11 janvier 2010 portant nomination d'un Contrôleur Hygiène, Sécurité et Environnement au Service des Parkings Publics (p. 71).
- Ordonnance Souveraine n° 2.570 du 13 janvier 2010 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 71).
- Ordonnance Souveraine n° 2.571 du 13 janvier 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Ministre d'Etat (p. 72).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2009-37 du 22 janvier 2009 habilitant trois agents de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 72).
- Arrêtés Ministériels n° 2010-1 et 2010-2 du 7 janvier 2010 autorisant deux médecins à pratiquer leur art au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco (p. 73).
- Arrêté Ministériel n° 2010-3 du 7 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 73).
- Arrêté Ministériel n° 2010-4 du 7 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 88).

- Arrêté Ministériel n° 2010-5 du 7 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FNAC MONACO», au capital de 2.850.000 € (p. 93).
- Arrêté Ministériel n° 2010-6 du 7 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAREY S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 93).
- Arrêté Ministériel n° 2010-7 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 94).
- Arrêté Ministériel n° 2010-8 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Agents de Service dans les établissements d'enseignement (p. 95).
- Arrêté Ministériel n° 2010-9 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Infirmières dans les établissements d'enseignement (p. 95).
- Arrêté Ministériel n° 2010-10 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de sept Aides-maternelles dans les établissements d'enseignement (p. 96).
- Arrêté Ministériel n° 2010-11 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 97).
- Arrêté Ministériel n° 2010-12 du 12 janvier 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 98).
- Arrêté Ministériel n° 2010-13 du 13 janvier 2010 réglementant, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 78^{ème} Rallye Automobile Monte Carlo 2010 (p. 98).
- Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-661 du 28 décembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FIRMUS", au capital de 500.000 €, publié au Journal de Monaco du 1^{er} janvier 2010 (p. 99).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-1 du 11 janvier 2010 portant nomination d'un Avocat stagiaire (p. 99).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2010-0081 du 8 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation (p. 99).
- Arrêté Municipal n° 2010-0130 du 12 janvier 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 100).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 100).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-04 d'un Attaché au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 100).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

- Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2010 (p. 101).
- Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 101).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

- Circulaire n° 2010-01 du 5 janvier 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 (p. 102).
- Circulaire n° 2010-02 du 5 janvier 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 (p. 102).
- Circulaire n° 2010-03 du 5 janvier 2010 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 (p. 102).
- Circulaire n° 2009-4 du 5 janvier 2010 relatif au mercredi 27 janvier 2010 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal (p. 103).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 103).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-001 d'un poste de Directrice puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 103). Avis de vacance d'emploi n° 2010-002 d'un poste d'Ouvrier d'entretien à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 103).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-003 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 104).

Avis de vacances d'emploi n° 2010-004 de quatre postes d'Auxiliaires de puériculture à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 104).

INFORMATIONS (p. 104)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 106 à 126).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 694° séance. Séance publique du 12 février 2009 (p. 5055 à p. 5140).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.568 du 11 janvier 2010 portant nomination d'un Contrôleur Hygiène, Sécurité et Environnement au Service des Parkings Publics.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 696 du 2 octobre 2006 portant nomination d'un Chef de Secteur au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Marc LOULERGUE, Chef de Secteur au Service des Parkings Publics, est nommé en qualité de Contrôleur Hygiène, Sécurité et Environnement au sein de ce même Service.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.570 du 13 janvier 2010 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.779 du 11 août 1983 fixant les attributions des Directeurs Généraux des Départements ;

Vu Notre ordonnance n° 1.061 du 16 avril 2007 portant nomination et titularisation du Chef de Cabinet du Président du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mlle Anne Eastwood, Chef de Cabinet du Président du Conseil National, est désignée en qualité de Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 2.571 du 13 janvier 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Ministre d'Etat.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.024 du 24 décembre 2008 portant désignation du Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Mme Agnès BOURELLY, épouse PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité de Conseiller Technique auprès du Ministre d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-37 du 22 janvier 2009 habilitant trois agents de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Pierre BEURGAUD;

M. David DUVAL;

M. Thomas Tognetty;

à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2010-1 du 7 janvier 2010 autorisant un médecin à pratiquer son art au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du $1^{\rm cr}$ avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-109 du 5 mars 1987 autorisant la création de la société anonyme monégasque dénommée «Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-80 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco à exercer effectivement ses activités :

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Princesse Grace et le Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco le 3 avril 2006 ;

Vu l'avis émis par l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Hacène GAID, Médecin néphrologue, est autorisé à exercer son art, à titre libéral, à temps partiel à concurrence de 30 %, au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco, à compter du 1^{er} novembre 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-2 du 7 janvier 2010 autorisant un médecin à pratiquer son art au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du $1^{\rm cr}$ avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-109 du 5 mars 1987 autorisant la création de la société anonyme monégasque dénommée «Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-80 du 29 janvier 1988 autorisant le Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu la convention signée entre le Centre Hospitalier Princesse Grace et le Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco le 3 avril 2006 :

Vu l'avis émis par l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Christophe ROBINO, Médecin néphrologue, est autorisé à exercer son art, à titre libéral, à temps partiel à concurrence de 30 %, au Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco, à compter du 1^{er} novembre 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-3 du 7 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-3 DU 7 JANVIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Modifications concernant la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»

(1) La mention «Aid Organisation of The Ulema [alias a) Al Rashid Trust, b) Al Rasheed Trust, c) Al-Rasheed Trust, d) Al-Rashid Trust]. Adresses: a) Kitab Ghar, Darul Ifta Wal Irshad, Nazimabad No 4, Karachi, Pakistan [téléphone: a) 668 33 01; b) 0300-820 91 99; télécopieur 662 38 14]; b) 302b-40, Good Earth Court, Opposite Pia Planitarium, Block 13a, Gulshan -I Iqbal, Karachi (téléphone: 497 92 63), c) 617 Clifton Center, Block 5, 6th Floor, Clifton, Karachi (téléphone: 587 25 45), d) 605 Landmark Plaza, 11 Chundrigar Road, Opposite Jang Building, Karachi, Pakistan (téléphone: 262 38 18-19), e) Jamia Masjid, Sulaiman Park, Begum Pura, Lahore, Pakistan (téléphone: 042-681 20 81). Autres renseignements: a) siège au Pakistan, b) numéros de compte auprès de la Habib Bank Ltd., Foreign Exchange Branch: 05501741 et 06500138», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante:

«Al Rashid Trust [alias: a) Al-Rasheed Trust, b) Al Rasheed Trust, c) Al-Rashid Trust, d) Aid Organisation of The Ulema, Pakistan, e) Al Amin Welfare Trust, f) Al Amin Trust, g) Al Ameen Trust, h) Al-Ameen Trust, i) Al Madina Trust, j) Al-Madina Trust, Pakistan]. Adresses: a) Kitas Ghar, Nazimabad 4, Dahgel-Iftah, Karachi, Pakistan; b) Jamia Maajid, Sulalman Park, Melgium Pura, Lahore, Pakistan; c) Office Dha'rbi M'unin, Opposite Khyber Bank, Abbottabad Road, Mansehra, Pakistan; d) Office Dhar'bi M'unin ZR Brothers, Katcherry Road, Chowk Yadgaar, Peshawar, Pakistan; e) Office Dha'rbi-M'unin, Rm N o 3, Moti Plaza, Near Liaquat Bagh, Muree Road, Rawalpindi, Pakistan; f) Office Dha'rbi-M'unin, Top floor, Dr Dawa Khan Dental Clinic Surgeon, Main Baxae, Mingora, Swat, Pakistan; g) Kitab Ghar, Darul Ifta Wal Irshad, Nazimabad N o 4, Karachi, Pakistan [Tél.: a) 668 33 01; b) 0300-820 91 99, fax 662 38 14]; h) 302b-40, Good Earth

Court, Opposite Pia Planitarium, Block 13a, Gulshan -I Igbal, Karachi (Tél. 497 92 63); i) 617 Clifton Center, Block 5, 6th Floor, Clifton, Karachi (Tél. 587 25 45); j) 605 Landmark Plaza, 11 Chundrigar Road, Opposite Jang Building, Karachi, Pakistan (Tél. 262 38 18-19); k) Jamia Masjid, Sulaiman Park, Begum Pura, Lahore, Pakistan (Tél. 042-681 20 81). Renseignements complémentaires : a) siège au Pakistan ; b) activités en Afghanistan : Herat, Jalalabad, Kaboul, Kandahar, Mazar, Sherif, et au Kosovo et en Tchétchénie; c) possède deux numéros de compte auprès de la Habib Bank Ltd., Foreign Exchange Branch, Pakistan: 05501741 et 06500138 : d) jusqu'au 21.10.2008, la liste des Nations-Unies comprenait les mentions "Al Rashid Trust" (QE.A.5.01, inscrit le 6.10.2001) et "Aid Organization of the Ulema, Pakistan" (OE.A.73.02, inscrite le 24.4.2002 et modifiée le 25.7.2006). Se fondant sur des renseignements confirmant que les deux mentions se réfèrent à la même entité, le comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a décidé, le 21.10.2008, de regrouper dans la présente mention les renseignements pertinents contenus dans les deux mentions».

(2) La mention «Al-Akhtar Trust International [alias a) Al Akhtar Trust, b) Al-Akhtar Medical Centre, c) Akhtarabad Medical Camp]. Adresses: a) ST-1/A, Gulsahn-e-Iqbal, Block 2, Karachi, 25300, Pakistan; b) Gulistan-e-Jauhar, Block 12, Karachi, Pakistan. Autres renseignements: bureaux régionaux au Pakistan, à Bahawalpur, Bawalnagar, Gilgit, Islamabad, Mirpur Khas, Tando-Jan-Muhammad. Le "Akhtarabad Medical Camp" se trouve à Spin Boldak, en Afghanistan.» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante:

«Al-Akhtar Trust International [alias a) Al Akhtar Trust, b) Al-Akhtar Medical Centre, c) Akhtarabad Medical Camp], d) Pakistan Relief Foundation, e) Pakistani Relief Foundation, f) Azmat-e-Pakistan Trust, g) Azmat Pakistan Trust). Adresses: a) ST-1/A, Gulsahn-e-Iqbal, Block 2, Karachi, 25300, Pakistan; b) Gulistan-e-Jauhar, Block 12, Karachi, Pakistan. Renseignements complémentaires: bureaux régionaux au Pakistan, à Bahawalpur, Bawalnagar, Gilgit, Islamabad, Mirpur Khas, Tando-Jan-Muhammad. Le "Akhtarabad Medical Camp" se trouve à Spin Boldak, en Afghanistan».

(3) La mention «Al-Haramain & Al Masjed Al-Aqsa Charity Foundation [alias a) Al Haramain Al Masjed Al Aqsa, b) Al-Haramayn Al Masjid Al Aqsa, c) Al-Haramayn and Al Masjid Al Aqsa Charitable Foundation]. Adresses: a) Hasiba Brankovica 2A, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; b) Bihacka St. 14, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, c) Potur mahala St. 64, Travnick, Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire: fermée par les autorités bosniaques» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Al-Haramain & Al Masjed Al-Aqsa Charity Foundation [alias a) Al Haramain Al Masjed Al Aqsa, b) Al-Haramayn Al Masjid Al Aqsa, c) Al-Haramayn and Al Masjid Al Aqsa Charitable Foundation, d) Al Harammein Al Masjed Al- Aqsa Charity Foundation]. Adresses: a) 2A Hasiba Brankovica, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine (adresse de la section); b) 14 Bihacka Street, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; c) 64 Potur mahala Street, Travnick, Bosnie-et-Herzégovine; d) Zenica, Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire: a) était officiellement enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine sous le numéro 24 du registre; b) la Al-Haramain & Al Masjed Al-Aqsa Charity Foundation a cessé ses activités suite à une décision du ministère de la justice de la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine (décision de cessation d'activités n° 03-05-2-203/04); c) elle n'existait plus

en décembre 2008 ; d) ses locaux et ses activités humanitaires ont été transférés, sous le contrôle du gouvernement, à une nouvelle entité appelée Sretna Buducnost».

(4) La mention «Fondation islamique Al-Haramain [alias a) Vazir; b) Vezir), 64 Poturmahala, Travnik, Bosnie-et-Herzégovine» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Fondation islamique Al-Haramain [alias a) Vazir, b) Vezir]. Adresses: a) 64 Poturmahala, Travnik, Bosnie-et-Herzégovine; b) Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire: Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz et Safet Durguti font partie de ses employés et associés».

(5) La mention «Al-Jihad/Jihad islamique égyptien (alias Al-Jihad égyptien, Jihad islamique égyptien, Jihad Group, nouveau Jihad)» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Jihad islamique égyptien [alias a) Al-Jihad égyptien, b) Jihad Group, c) nouveau Jihad, d) Al-Jihad, e) mouvement islamique égyptien]».

(6) La mention «Al Qaida/armée islamique (alias "la base", Al Qaeda, Fondation du salut islamique, Groupe pour la préservation des lieux saints, Armée islamique pour la libération des lieux saints, Front islamique mondial pour le Jihad contre les Juifs et les croisés, Réseau d'Oussama ben Laden, Organisation d'Oussama ben Laden)» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante :

«Al-Qaida [alias a) "la base", b) Al Qaeda, c) Fondation du salut islamique, d) Groupe pour la préservation des lieux saints, e) Armée islamique pour la libération des lieux saints, f) Front islamique mondial pour le Jihad contre les Juifs et les croisés, g) Réseau d'Oussama ben Laden, h) Organisation d'Oussama ben Laden, i) Al Qa'ida, j) armée islamique]».

(7) La mention «Al Baraka Exchange L.L.C., PO Box 3313, Deira, Dubaï, Émirats arabes unis; B.P. 20066, Dubaï, Émirats arabes unis», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Al Baraka Exchange L.L.C. Adresses : a) PO Box 3313, Deira, Dubaï, Émirats arabes unis ; (b) PO Box 20066, Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim'Ale».

(8) La mention «Al Furqan [alias a) Dzemilijati Furkan, b) Dzem'ijjetul Furqan, c) Association for Citizens Rights and Resistance to Lies, d) Dzemijetul Furkan, e) Association of Citizens for the Support of Truth and Suppression of Lies, f) Sirat, g) Association for Education, Culture and Building Society - Sirat, h) Association for Education, Cultural and to Create Society - Sirat, i) Istikamet, j) In Siratel]. Adresses: a) Put Mladih Muslimana 30a, 71 000 Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; b) ul. Strossmajerova 72, Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; c) Muhameda Hadzijahica 42, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Al Furqan [alias a) Dzemilijati Furkan, b) Dzem'ijjetul Furqan, c) Association for Citizens Rights and Resistance to Lies, d) Dzemijetul Furkan, e) Association of Citizens for the Support of Truth and Suppression of Lies, f) Sirat, g) Association for Education, Culture and Building Society - Sirat, h) Association for

Education, Cultural and to Create Society - Sirat, i) Istikamet, j) In Siratel, k) Citizens' Association for Support and Prevention of lies - Furqan]. Adresses: a) 30a Put Mladih Muslimana (auparavant Palva Lukaca Street), 71 000 Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; b) 72 ul. Strossmajerova, Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; c) 42 Muhameda Hadzijahica, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; d) 70 et 53 Strossmajerova Street, Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; e) Zlatnih Ljiljana Street, Zavidovici, Bosnie-et-Herzégovine). Renseignements complémentaires: a) enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine le 26.9.1997 en tant qu'association citoyenne sous le nom de "Citizens' Association for Support and Prevention of lies - Furqan''; b) Al Furqan a cessé ses activités suite à une décision du ministère de la justice de la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine (décision n° 03-054-286/97 du 8.11.2002); c) elle n'existait plus en décembre 2008».

(9) La mention «Ansar al-Islam [alias a) Devotees of Islam, b) Jund al-Islam, c) Soldiers of Islam, d) Kurdistan Supporters of Islam, e) Supporters of Islam in Kurdistan, f) Followers of Islam in Kurdistan,(g) Kurdish Taliban), h) Soldiers of God, i) Ansar al-Sunna Army j) Jaish Ansar al-Sunna, k) Ansar al-Sunna]; localisation: nord-est de l'Iraq.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Ansar al-Islam [alias a) Devotees of Islam, b) Jund al-Islam, c) Soldiers of Islam, d) Kurdistan Supporters of Islam, e) Supporters of Islam in Kurdistan, f) Followers of Islam in Kurdistan, g) Kurdish Taliban, h) Soldiers of God, i) Ansar al-Sunna Army, j) Jaish Ansar al-Sunna, k) Ansar al-Sunna]. Renseignement complémentaire: localisation: nord de l'Iraq».

(10) La mention «Asbat al-Ansar» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante :

«Asbat al-Ansar. Adresse: Ein el-Hilweh camp, Liban».

(11) La mention «Barakat Banks and Remittances [alias a) Barakaat Bank of Somalia Ltd., b) Baraka Bank of Somalia]. Adresses: a) Mogadiscio, Somalie; b) Dubaï, Émirats arabes unis», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Barakaat Bank of Somalia [alias a) Barakaat Bank of Somalia Ltd., b) Baraka Bank of Somalia, c) Barakat Banks and Remittances]. Adresses: a) Bakaara Market, Mogadiscio, Somalie; b) Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire: serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim'Ale».

(12) La mention «Barakaat Telecommunications Co. Somalie, Ltd, B.P. 3313, Dubaï, Émirats arabes unis», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Barakaat Telecommunications Co. Somalia, Ltd. Adresse: PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis. Renseignement complémentaire: serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim'Ale (OI.J.41.01)».

(13) Les mentions «Barako Trading Company, L.L.C., PO Box 3313, Dubai, Émirats arabes unis» et «Baraka Trading Company, PO Box 3313, Dubai, UAE» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» sont remplacées par la mention suivante :

«Barako Trading Company, LLC (alias Baraka Trading Company). Adresse: PO Box 3313, Dubaï, Émirats arabes unis.

Renseignement complémentaire : serait la propriété ou sous le contrôle de Ali Ahmed Nur Jim'Ale».

(14) La mention «Bosanska Idealna Futura (alias Bosnian Ideal Future, BIF-Bosnia, BECF Charitable Educational Center, Benevolence Educational Center); adresses et bureaux connus à ce jour: - Salke Lagumdzije 12, 71000 Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, - Hadzije Mazica Put 16F, 72000 Zenica, Bosnie-et-Herzégovine, - Sehidska Street, Breza, Bosnie-et-Herzégovine, - Kanal 1, 72000 Zenica, Bosnie-et-Herzégovine, - Hamze Celenke 35, Ilidza, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante:

«Bosanska Idealna Futura [alias a) BIF-Bosnia, b) Bosnian Ideal Future]. Adresses: a) 16 Hakije Mazica, 72000 Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; b) Sehidska Street Breza, Bosnie-et-Herzégovine; c) 1 Kanal Street, 72000 Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; d) 35 Hamze Celenke, Ilidza, Bosnie-et-Herzégovine; e) 12 Salke Lagumdzije Street, 71000 Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Renseignements complémentaires: a) Bosanska Idealna Futura a été officiellement enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine en tant qu'association et organisation humanitaire sous le n° 59 du registre; b) elle a succédé légalement aux bureaux en Bosnie-et-Herzégovine de la Benevolence International Foundation dans ses activités en tant que BECF Charitable Educational Center, Benevolence Educational Center; c) Bosanska Idealna Futura n'existait plus en décembre 2008».

(15) La mention «Global Relief Foundation [alias a) GRF, b) Fondation Secours Mondial, c) Secours mondial de France, d) SEMONDE), e) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., f) Fondation Secours Mondial v.z.w, g) FSM, h) Stichting Wereldhulp - Belgie, v.z.w., i) Fondation Secours Mondial - Kosova, i) Fondation Secours Mondial "World Relief"]. Adresses: a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A., b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A., c) 49 rue du Lazaret, 67100 Strasbourg, France, d) Vaatjesstraat 29, 2580 Putte, Belgique, e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique, f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique, g) Mula Mustafe Baseskije Street n° 72, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, h) Put Mladih Muslimana Street 30/A. Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, i) Rr. Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo, j) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo, k) Rruga e Kavajes, Building No. 3, Apartment No. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie, 1) House 267 Street No. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères: Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Ingouchie (Russie), Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Tchétchénie (Russie). b) Numéro d'identification «US Federal Employer Identification Number»: 36-3804626. c) Numéro de TVA: BE 454 419 759. d) Les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l et Fondation Secours Mondial vzw. depuis 1998», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Global Relief Foundation (GRF) [alias a) Fondation Secours Mondial (FSM), b) Secours mondial de France (SEMONDE), c) Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l., d) Fondation Secours Mondial v.z.w, e) FSM, f) Stichting Wereldhulp - België, v.z.w., g) Fondation Secours Mondial - Kosova, h) Fondation Secours Mondial "World Relief"]. Adresses: a) 9935 South 76th Avenue, Unit 1, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.; b) PO Box 1406, Bridgeview, Illinois 60455, U.S.A.; c) 49 rue du Lazaret,

67100 Strasbourg, France: d) Vaatiesstraat 29, 2580 Putte, Belgique: e) Rue des Bataves 69, 1040 Etterbeek (Bruxelles), Belgique; f) BP 6, 1040 Etterbeek 2 (Bruxelles), Belgique; g) Mula Mustafe Baseskije Street 72, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; h) Put Mladih Muslimana Street 30/A, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; i) 64 Potur Mahala Street, Travnick, Bosnie-et-Herzégovine; j) Rr. Skenderbeu 76, Lagjja Sefa, Gjakova, Kosovo; k) Ylli Morina Road, Djakovica, Kosovo; 1) Rruga e Kavajes, Building No. 3, Apartment No. 61, PO Box 2892, Tirana, Albanie; m) House 267 Street No. 54, Sector F - 11/4, Islamabad, Pakistan. Renseignements complémentaires : a) autres implantations étrangères : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Inde, Ingouchie (Russie), Iraq, Jordanie, Liban, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Tchétchénie (Russie); b) Numéro d'identification "US Federal Employer Identification Number": 36-3804626. c) Numéro de TVA: BE 454 419 759; d) Les adresses en Belgique sont celles de la Fondation Secours Mondial - Belgique a.s.b.l et de la Fondation Secours Mondial vzw. and Stichting Wereldhulp - België, v.z.w, depuis 1998».

(16) La mention «Eastern Turkistan Islamic Movement (mouvement islamique du Turkistan oriental) [alias a) The Eastern Turkistan Islamic Party, b) The Eastern Turkistan Islamic Party of Allah]», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Eastern Turkistan Islamic Movement [alias a) The Eastern Turkistan Islamic Party, b) The Eastern Turkistan Islamic Party of Allah, c) Islamic Party of Turkestan, d) Djamaat Turkistan]».

(17) La mention «Jama'at al-Tawhid Wa'al-Jihad [alias: a) JTJ; b) réseau al-Zarqawi; c) al-Tawhid; d) le Groupe monothéisme et djihad, e) Qaida of the Jihad in the Land of the Two Rivers, f) Al-Qaida of Jihad in the Land of the Two Rivers, g) The Organization of Jihad's Base in the Country of the Two Rivers, h) The Organization Base of Jihad/Country of the Two Rivers, i) The Organization Base of Jihad/Mesopotamia, j) Tanzim Qa'idat Al-Jihad fi Bilad al-Rafidayn, k) Tanzeem Qa'idat al Jihad/Bilad al Raafidaini]», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Al-Qaida in Iraq [alias a) AQI, b) al-Tawhid, c) the Monotheism and Jihad Group, d) Qaida of the Jihad in the Land of the Two Rivers, e) Al-Qaida of Jihad in the Land of the Two Rivers, f) The Organization of Jihad's Base in the Country of the Two Rivers, g) The Organization Base of Jihad/Country of the Two Rivers, h) The Organization Base of Jihad/Mesopotamia, i) Tanzim Qa'idat Al-Jihad fi Bilad al-Rafidayn, j) Tanzeem Qa'idat al Jihad/Bilad al Raafidaini, k) Jama'at Al-Tawhid Wa'al-Jihad, l) JTJ, m) Islamic State of Iraq, n) ISI, o) réseau al-Zarqawi]».

(18) La mention «Lajnat Al Daawa Al Islamiya», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Lajnat Al Daawa Al Islamiya (alias LDI)».

(19) La mention «Lashkar e-Tayyiba [alias a) Lashkar-e-Toiba, b) Lashkar-i-Taiba, c) al Mansoorian, d) al Mansooreen, e) Army of the Pure, f) Army of the Righteous, g) Army of the Pure and Righteous, h) Paasban-e-Kashmir, i) Paasban-i-Ahle-Hadith, j) Pasban-e-Kashmir, k) Pasban-e-Ahle-Hadith, l) Paasban-e-Ahle-Hadis, m) Pashan-e-ahle Hadis, n) Lashkar e Tayyaba, o) LET]», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Lashkar e-Tayyiba [alias a) Lashkar-e-Toiba, b) Lashkar-i-Taiba, c) al Mansoorian, d) al Mansooreen, e) Army of the Pure, f) Army of the Righteous, g) Army of the Pure and Righteous, h) Paasban-e-Kashmir, i) Paasban-i-Ahle-Hadith, j) Pasban-e-Kashmir, k) Pasban-e-Ahle-Hadith, l) Paasban-e-Ahle-Hadis, m) Pashan-e-ahle Hadis, n) Lashkar e Tayyaba, o) LET, p) Jamaatud-Dawa, q) JUD, r) Jama'at al-Dawa, s) Jamaat ud-Dawat, b) Jamaatud-Dawah, u) Jamaat-ul-Dawa, v) Jama'at-i-Dawat, w) Jamaiat-ud-Dawa, x) Jama'at-ud-Da'awah, y) Jama'at-ud-Da'awa, z) Jamaati-ud-Dawa]».

(20) La mention «Groupe libyen de combat pour l'Islam» sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» est remplacée par la mention suivante :

«Groupe libyen de combat pour l'Islam (alias LIFG: Libyan Islamic Fighting Group)».

(21) La mention «Makhtab Al-Khidamat/Al Kifah», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Makhtab Al-Khidamat [alias a) MAK, b) Al Kifah]».

(22) La mention «NADA INTERNATIONAL ANSTALT, Vaduz, Liechtenstein; (anciennement c/o Asat Trust reg.)», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Nada International Anstalt. Adresse: Vaduz, Liechtenstein (anciennement c/o Asat Trust reg.). Renseignement complémentaire: liquidée et rayée du registre du commerce».

(23) La mention «Tunisian Combatant Group [alias a) GCT, b) Groupe Combattant Tunisien, c) Groupe Islamiste Combattant Tunisien, d) GICT.]», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante :

«Tunisian Combatant Group [alias a) Groupe Combattant Tunisien, b), Groupe Islamiste Combattant Tunisien, c) GICT]»

(24) La mention «Taibah International - Bosnia Offices [alias a) Taibah International Aid Agency; b) Taibah International Aid Association; c) Al Taibah, Intl.; d) Taibah International Aide Association]. Adresses: a) Avde Smajlovic 6, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; b) 26, Tabhanska Street, Visoko, Bosnie-et-Herzégovine; c) 3, Velika Cilna Ulica, Visoko, Bosnie-et-Herzégovine; d) 26, Tahbanksa Ulica, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par la mention suivante:

«Taibah International - Bosnia Offices [alias a) Taibah International Aid Agency; b) Taibah International Aid Association; c) Al Taibah, Intl.; d) Taibah International Aide Association]. Adresses: a) 6 Avde Smajlovic Street, Novo Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine ; b) 26, Tabhanska Street, Visoko, Bosnie-et-Herzégovine; c) 3, Velika Cilna Ulica, Visoko, Bosnieet-Herzégovine. Renseignements complémentaires: a) en 2002-2004, les bureaux en Bosnie de Taibah International étaient logés dans les locaux du centre culturel de Hadzici, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; b) l'organisation a été officiellement enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine en tant que branche de la Taibah International Aid Association sous le numéro 7 du registre ; c) les bureaux en Bosnie de Taibah International ont cessé leurs activités suite à une décision du ministère de la justice de la Fédération de Bosnie-et-Herzégovine (décision de cessation d'activités n° 03-05-2-70/03)».

Modifications concernant la rubrique «Personnes physiques»

(25) La mention «Moustafa **Abbes**. Adresse: Via Padova, 82 - Milan, Italie (domicile). Né le 5 février 1962, à Osniers, Algérie. Renseignements complémentaires: condamné à trois ans et six mois d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 30.1.2006 à la suite d'une suspension du prononcé de la condamnation», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Moustafa **Abbes** (alias Mostafa **Abbes**). Adresse: Via Padova 82, Milan, Italie (ancienne adresse de mars 2004). Né le 5.2.1962, à Osniers, Algérie. Nationalité: algérienne. Renseignements complémentaires: a) libéré de prison en Italie le 30.1.2006; b) résidait en Algérie en novembre 2008».

(26) La mention «Abdulbasit Abdulrahim (alias a) Abdul Basit Fadil Abdul Rahim, b) Abdelbasit Abdelrahim, c) Abdullah Mansour, d) Abdallah Mansour, e) Adbulrahim Abdulbasit Fadil Mahoud). Adresse: Londres, Royaume-Uni. Date de naissance: 2.7.1968. Lieu de naissance: Gdabia, Libye. Passeport n°: 800220972 (passeport britannique). Nationalité: britannique. Renseignements complémentaires : a) Numéro britannique d'assurance sociale PX053496A; b) a participé à des activités de mobilisation de fonds pour le compte du Groupe libyen de combat pour l'Islam (Libyan Islamic Fighting Group); c) a occupé des postes élevés au sein du LIFG au Royaume-Uni ; d) a été associé aux directeurs de l'organisme de secours SANABEL, Ghuma Abd'rabbah, Taher Nasuf et Abdulbaqi Mohammed Khaled, et à des membres du LIFG au Royaume-Uni, notamment Ismail Kamoka, un membre occupant un poste de haut rang au sein du LIFG au Royaume-Uni, qui a été jugé coupable de financement du terrorisme et a été condamné au Royaume-Uni, en juin 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdulbasit Abdulrahim [alias a) Abdul Basit Fadil Abdul Rahim, b) Abdelbasit Abdelrahim, c) Abdullah Mansour, d) Abdallah Mansour, e) Adbulrahim Abdulbasit Fadil Mahoud, f) Abdul Bohlega, g) Abdulbasit Mahmoud, h) Abdul Mahmoud, i) Abdulbasit Fadil Abdulrahim Mahmoud, j) Abdul Basit Mahmoud, k) Abdulbasit Mahmood, l) Abdul Basit Fadil Abdul Rahim, m) Abdulbasit Abdulrahim Mahmoud]. Adresses: a) Londres, Royaume-Uni; b) Birmingham, Royaume-Uni. Né le a) 2.7.1968, b) le 2.9.1968, à a) Gdabia, Libye; b) Amman, Jordanie. Nationalité: a) britannique; b) jordanienne. Passeport britannique n° 800220972. Renseignements complémentaires: a) Numéro britannique d'assurance sociale PX053496A; b) numéro britannique d'assurance sociale SJ855878C».

(27) La mention «Ata **Abdoulaziz Rashid** [alias a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Date de naissance: 1.12.1973. Lieu de naissance: Sulaimaniya, Iraq. Nationalité: iraquien. Numéro de passeport: document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0020375. Autre information: en détention à Stuttgart, Allemagne]», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Ata **Abdoulaziz Rashid** [alias a) Ata Abdoul Aziz Barzingy, b) Abdoulaziz Ata Rashid]. Né le 1.12.1973, à Sulaimaniya, Iraq. Nationalité : iraquienne. Numéro de passeport : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0020375. Renseignement complémentaire : en décembre 2004, était emprisonné en Allemagne».

(28) La mention «Mohamed Abu Dhess [alias a) Yaser Hassan, né le 1er février 1966 à Hasmija; b) Abu Ali Abu Mohamed Dhees, né le 1er février 1966 à Hasmija; c) Mohamed Abu Dhess, né le 1er février 1966 à Hasmija, Iraq]. Né le 22 février 1964 à Irbid, Jordanie. Nationalité: jordanienne. Passeport n°: a) document de voyage international allemand n° 0695982, expiré; b) document de voyage international allemand n° 0785146, validité 8 avril 2004. Autres informations: a) nom du père: Mouhemad Saleh Hassan; b) nom de la mère: Mariam Hassan, née Chalabia; c) signes distinctifs: raideur/déformation de l'index gauche; d) actuellement emprisonné dans l'attente de son procès» sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Mohamed **Abu Dhess** [alias a) Yaser Hassan, né le 1.2.1966; b) Abu Ali Abu Mohamed Dhees, né le 1.2.1966 à Hasmija; c) Mohamed Abu Dhess, né le 1.2.1966 à Hasmija, Iraq]. Né le a) 22.2.1964, b) 1.2.1966, à Irbid, Jordanie. Nationalité: jordanienne. Passeport n°: a) document de voyage international allemand n° 0695982, périmé; b) document de voyage international allemand n° 0785146, validité 8.4.2004. Renseignements complémentaires: a) nom du père: Mouhemad Saleh Hassan; b) nom de la mère: Mariam Hassan, née Chalabia; c) en octobre 2008, était emprisonné en Allemagne».

(29) La mention «Mehrez Ben Mahmoud Ben Sassi Al-Amdouni [alias a) Fabio Fusco, b) Mohamed Hassan, c) Abu Thale]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Date de naissance: 18.12.1969. Lieu de naissance: Asima-Tunis, Tunisie. Nationalités: a) tunisienne; b) de Bosnie-et-Herzégovine. Passeport n°: a) G737411 (passeport tunisien délivré le 24 octobre 1990, arrivé à expiration le 20 septembre 1997); b) 0801888 (Bosnie-et-Herzégovine). Renseignements complémentaires: a) aurait été arrêté à Istanbul, Turquie et extradé vers l'Italie; b) condamné à 3 ans de prison, en Italie, en janvier 2003; c) le 17 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Mehrez Ben Mahmoud Ben Sassi **Al-Amdouni** [alias a) Fabio Fusco; b) Mohamed Hassan; c) Abu Thale]. Adresse: 14 Abdesthana Street, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Né le 18.12.1969, à Asima-Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: a) G737411 (passeport tunisien délivré le 24.10.1990, arrivé à expiration le 20.9.1997); b) 0801888 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine, délivré à Sarajevo le 14.9.1998, arrivé à expiration le 14.9.2003). Renseignements complémentaires: a) la citoyenneté de Bosnie-et-Herzégovine lui a été retirée en juillet 2006; b) son adresse est la dernière adresse enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine; c) aurait été arrêté à Istanbul, Turquie et extradé vers l'Italie; d) ne possède aucune pièce d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité».

(30) La mention «Aqeel Abdulaziz Aqeel **Al-Aqeel** [alias a) Aqeel Abdulaziz Al-Aqil; b) Ageel Abdulaziz A. Alageel]. Né le 29.4.1949, à Unaizah, Arabie saoudite. Nationalité: saoudienne. Passeport n°: a) C 1415363 [délivré le 21.5.2000 (16/2/1421H)], b) E 839024 (délivré le 3.1.2004, expire le 8.11.2008)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Aqeel Abdulaziz Aqeel Al-Aqeel [alias a) Aqeel Abdulaziz Al-Aqil; b) Ageel Abdulaziz A. Alageel]. Né le 29.4.1949, à

Unaizah, Arabie saoudite. Nationalité: saoudienne. Passeport n°: a) C 1415363 [délivré le 21.5.2000 (16/2/1421H)], b) E 839024 (délivré le 3.1.2004, arrivé à expiration le 8.11.2008). Renseignement complémentaire: localisé en Arabie saoudite (en avril 2009)».

(31) La mention «Chiheb Ben Mohamed Ben Mokhtar Al-Ayari (alias Hichem Abu Hchem). Adresse: via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: 19.12.1965. Lieu de naissance: Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L246084 (passeport tunisien délivré le 10 juin 1996, arrivé à expiration le 9 juin 2001). Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans et 1 mois de prison, en Italie, en janvier 2003», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Chiheb Ben Mohamed Ben Mokhtar **Al-Ayari** (alias Hichem Abu Hchem). Adresse: Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Né le 19.12.1965, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n°: L246084, délivré le 10.6.1996, arrivé à expiration le 9.6.2001). Renseignement complémentaire: extradé vers la Tunisie le 13.3.2006».

(32) La mention «Mondher Ben Mohsen Ben Ali **Al-Baazaoui** (alias Hamza). Adresse : via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance : 18.3.1967. Lieu de naissance : Kairouan, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : K602878 (passeport tunisien délivré le 5 novembre 1993, arrivé à expiration le 9 juin 2001). Renseignement complémentaire : condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mondher Ben Mohsen Ben Ali **Al-Baazaoui** (alias Hamza). Adresse: Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Né le 18.3.1967 à Kairouan, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° K602878, délivré le 5.11.1993, arrivé à expiration le 9.6.2001. Renseignement complémentaire: extradé vers la France le 4.9.2003».

(33) La mention «Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara **Al-Charaabi** [alias a) Tarek Sharaabi, b) Haroun, c) Frank]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie. Né le 31.3.1970, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L579603 (passeport tunisien délivré à Milan le 19.11.1997 et arrivé à expiration le 18.11.2002). n° d'identification nationale: 007-99090. Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: CHRTRK70C31Z352U, b) le nom de sa mère est Charaabi Hedia, c) libéré de prison en Italie le 28.5.2004. Les autorités judiciaires de Milan ont lancé un mandat d'arrêt contre lui le 18.5.2005. Déclaré en fuite depuis octobre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara **Al-Charabi** [alias a) Tarek **Sharaabi**, b) Haroun, c) Frank]. Adresse: Viale Bligny 42, Milan, Italie. Né le 31.3.1970, à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° L579603, délivré à Milan le 19.11.1997, et arrivé à expiration le 18.11.2002. n° d'identification nationale: 007-99090. Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: CHRTRK70C31Z352U, b) le nom de sa mère est Charaabi Hedia, c) libéré de prison en Italie le 28.5.2004, d) était en fuite en octobre 2007, e) réside en Suisse depuis 2004».

(34) La mention «Said Ben Abdelhakim Ben Omar Al-Cherif [alias a) Djallal, b) Youcef, c) Abou Salman]. Adresse: Corso Lodi 59, Milan, Italie. Né le 25.1.1970, à Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: M307968 (passeport tunisien émis le 8.9.2001 et arrivé à expiration le 7.9.2006). Renseignements

complémentaires : condamné par le tribunal de première instance de Milan à quatre ans et six mois d'emprisonnement le 9.5.2005 et à six ans d'emprisonnement le 5.10.2006. En détention en Italie depuis septembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Said Ben Abdelhakim Ben Omar **Al-Cherif** [alias a) Djallal, b) Youcef, c) Abou Salman]. Adresse: Corso Lodi 59, Milan, Italie. Né le 25.1.1970, à Menzel Temime, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° M307968, délivré le 8.9.2001 et arrivé à expiration le 7.9.2006. Renseignement complémentaire: en février 2008, était détenu en Italie».

(35) La mention «Aschraf Al-Dagma [alias a) Aschraf Al-Dagma, né le 28 avril 1969 à Kannyouiz, Territoires palestiniens; b) Aschraf Al Dagma, né le 28 avril 1969 dans la Bande de Gaza; c) Aschraf Al Dagma, né le 28 avril 1969 dans les Territoires palestiniens; d) Aschraf Al Dagma, né le 28 avril 1969 à Abasan, Bande de Gaza]. Né le 28 avril 1969, à Absan dans la Bande de Gaza, Territoires palestiniens. Nationalité: indéterminée/origine palestinienne. Passeport n°: document de voyage des réfugiés, émis le 30 avril 2000 par le Landratsamt Altenburger Land, Allemagne. Autres informations: actuellement emprisonné dans l'attente de son procès», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Aschraf **Al-Dagma** (alias Aschraf Al-Dagma). Né le 28.4.1969 à a) Absan, Bande de Gaza, Territoires palestiniens, b) Kannyouiz, Territoires palestiniens. Nationalité: indéterminée/origine palestinienne. Passeport n°: document de voyage des réfugiés, délivré le 30 avril 2000 par le Landratsamt Altenburger Land, Allemagne. Renseignement complémentaire: en octobre 2008, était emprisonné en Allemagne».

(36) La mention «Saad Rashed Mohammad Al-Faqih [alias a) Abu Uthman Sa'd Al-Faqih, b) Sa'ad Al-Faqih, c) Saad Alfagih, d) Sa'd Al-Faqi, e) Saad Al-Faqih, f) Saad Al Faqih, g) Saad Al-Fagih, h) Saad Al-Fakih, i) Sa'd Rashid Muhammed Al-Fageeh]. Titre: Docteur. Adresse: Londres, Royaume-Uni. Né le: a) 1.2.1957, b) 31.1.1957. à Zubair, Iraq. Nationalité: saoudienne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Saad Rashed Mohammad **Al-Faqih** [alias a) Abu Uthman Sa'd Al-Faqih, b) Sa'ad Al-Faqih, c) Saad Alfagih, d) Sa'd Al-Faqi, e) Saad Al-Faqih, f) Saad Al Faqih, g) Saad Al-Fagih, h) Saad Al-Fakih, i) Sa'd Rashid Muhammed Al-Fageeh]. Titre: Docteur. Adresse: Londres, Royaume-Uni. Né le: a) 1.2.1957, b) 31.1.1957. à Al-Zubair, Iraq. Nationalité: saoudienne. »

(37) La mention «Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi **Al-Maaroufi** [alias a) Abu Ismail, b) Abou Ismail el Jendoubi, c) Abou Ismail Al Djoundoubi]. Adresse: Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Date de naissance: 23 novembre 1965. Lieu de naissance: Ghardimaou, Tunisie. Nationalité: a) tunisienne, b) belge (depuis le 8 novembre 1993). Passeport n° E590976 (passeport tunisien délivré le 19 juin 1987 et venu à expiration le 18 juin 1992). Autres renseignements: arrêté en Belgique le 18 décembre 2001 et condamné à six ans d'emprisonnement en septembre 2003. Sa condamnation a été portée à sept ans en appel (décision du 9 juin 2004)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi **Al-Maaroufi** [alias a) Abu Ismail, b) Abou Ismail el Jendoubi, c) Abou Ismail Al Djoundoubi]. Adresse: Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique.

Né le 23.11.1965 à Ghardimaou, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8.11.1993). Passeport tunisien n° E590976, délivré le 19.6.1987 et venu à expiration le 18.6.1992. Renseignements complémentaires : a) arrêté en Belgique le 18.12.2001, b) relâché depuis le début 2008».

(38) La mention «Lofti Ben Abdul Hamid Ben Ali **Al-Rihani** (alias Abderrahmane). Adresse: Via Bolgeri 4, Barni (Côme), Italie. Date de naissance: 1.7.1977. Lieu de naissance: Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L886177 (passeport tunisien délivré le 14.12.1998 et venu à expiration le 13.12.2003)», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Lotfi Ben Abdul Hamid Ben Ali **Al-Rihani** [alias a) Abderrahmane, b) Lofti Ben Abdul Hamid Ben Ali Al-Rihani]. Adresse: Via Bolgeri 4, Barni (Côme), Italie (ancienne adresse de mi-2002). Né le 1.7.1977 à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° L886177, délivré le 14.12.1998 et venu à expiration le 13.12.2003. Renseignement complémentaire: localisation et statut inconnus depuis la mi-2002».

(39) La mention «Mourad Ben Ali Ben Al-Basheer Al-Trabelsi (alias Abou Djarrah). Adresse: Via Geromini 15, Cremona, Italie. Date de naissance: 20 mai 1969. Lieu de naissance: Menzel Temine, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: G827238 (passeport tunisien émis le 1er juin 1996, arrivé à expiration le 31 mai 2001)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Mourad Ben Ali Ben Al-Basheer **Al-Trabelsi** (alias Abou Djarrah). Adresse: Via Geromini 15, Cremona, Italie. Né le 20.5.1969 à Menzel Temine, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° G827238, délivré le 1.6.1996, arrivé à expiration le 31.5.2001. Renseignement complémentaire: extradé de Tunisie le 13.12.2008».

(40) La mention «Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz (alias Ouaz Najib). Adresse: Vicolo dei Prati 2/2, Bologne, Italie. Date de naissance: 12.4.1960. Lieu de naissance: Hekaima Al-Mehdiya, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: K815205 (passeport tunisien délivré le 17 septembre 1994, arrivé à expiration le 16 septembre 1999). Renseignement complémentaire: condamné à 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Najib Ben Mohamed Ben Salem **Al-Waz** (alias Ouaz Najib). Adresse: Vicolo dei Prati 2/2, Bologne, Italie. Né le 12.4.1960 à Hekaima Al-Mehdiya, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° K815205, délivré le 17.9.1994, arrivé à expiration le 16.9.1999. Renseignement complémentaire: lié à la fondation islamique Al-Haramain».

(41) La mention «Imad Ben Al-Mekki Al-Zarkaoui Ben Al-Akhdar **Al-Zarkaoui** [alias a) Zarga, b) Nadra]. Adresse: Via Col. Aprosio 588, Vallecrosia (IM), Italie. Né le 15.1.1973 à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: M174950 (passeport tunisien délivré le 27.4.1999 et venu à expiration le 26.4.2004)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Imad Ben Al-Mekki Ben Al-Akhdar **Al-Zarkaoui** [alias a) Zarga, b) Nadra]. Adresse: Via Col. Aprosio 588, Vallecrosia (IM), Italie. Né le 15.1.1973 à Tunis, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n°: M174950, délivré le 27.4.1999

et venu à expiration le 26.4.2004. Renseignement complémentaire : en détention en Italie depuis le 11.4.2008».

(42) La mention «Haji Muhammad Ashraf (alias Haji M. Ashraf). Date de naissance: 1.3.1965. Nationalité: pakistanaise. Passeport no: A-374184 (Pakistan)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Haji Muhammad **Ashraf** (alias Haji M. Ashraf). Né le 1.3.1965. Nationalité : pakistanaise. Renseignement complémentaire : nom de son père : Noor Muhammad».

(43) La mention «Sayed Allamuddin Athear. Fonction : deuxième secrétaire, "consulat général" des Taliban, Peshawar, Pakistan. Date de naissance : 15.2.1955. Lieu de naissance : Badakshan. Nationalité : afghane. Numéro de passeport : D 000994 (passeport afghan)», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Sayed Allamuddin **Atheer** (alias Sayed Allamuddin Athear). Fonction: deuxième secrétaire, "consulat général" des Taliban, Peshawar, Pakistan. Né le 15.2.1955 à Badakhshan, Pakistan. Nationalité: afghane. Passeport afghan n° D 000994».

(44) La mention «L'Hadi Bendebka [alias a) Abd Al Hadi, b) Hadi]. Adresses: a) Via Garibaldi 70, San Zenone al Po (PV), Italie, b) Via Manzoni 33, Cinisello Balsamo (MI), Italie (domicile). Né le 17.11.1963, à Alger, Algérie. Renseignements complémentaires: a) adresse a) utilisée depuis le 17.12.2001, b) condamné à huit ans d'emprisonnement par la Cour d'appel de Naples le 16.3.2004. En détention en Italie depuis septembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdelhadi **Ben Debka** [alias a) L'Hadi **Bendebka**, b) El Hadj Ben Debka, c) Abd Al Hadi, d) Hadi]. Adresses: a) Via Garibaldi, 70, San Zenone al Po (PV), Italie, (ancienne adresse au 17.12.2001); b) Via Manzoni 33, Cinisello Balsamo (MI), Italie (ancienne adresse de mars 2004). Né le 17.11.1963, à Alger, Algérie. Nationalité: algérienne. Renseignements complémentaires: a) en septembre 2007, était détenu en Italie, b) en novembre 2008, résidait en Algérie».

(45) La mention «Huda **bin Abdul Haq** [alias a) Ali Gufron, b) Ali Ghufron, c) Ali Gufron al Mukhlas, d) Mukhlas, e) Muklas, f) Muchlas, g) Sofwan]. Né le a) 9.2.1960, b) 2.2.1960, dans le sous-district de Solokuro, district de Lamongan, province de Java oriental, Indonésie. Nationalité: indonésienne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Huda bin Abdul Haq [alias a) Ali Gufron, b) Ali Ghufron, c) Ali Gufron al Mukhlas, d) Mukhlas, e) Muklas, f) Muchlas, g) Sofwan]. Né le a) 9.2.1960, b) 2.2.1960, dans le sous-district de Solokuro, district de Lamongan, province de Java oriental, Indonésie. Nationalité: indonésienne. Renseignement complémentaire: serait décédé en novembre 2008».

(46) La mention «Zulkepli **Bin Marzuki**, Taman Puchong Perdana, Selangor, Malaysia, né le 3 juillet 1968 à Selangor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 5983063. Numéro d'identification nationale: 680703- 10-5821», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Zulkepli **Bin Marzuki**. Adresse: Taman Puchong Perdana, État de Selangor, Malaisie. Né le 3.7.1968 à Selangor, Malaisie.

Nationalité: malaisienne. Passeport n°: A 5983063. Numéro d'identification nationale: 680703-10-5821. Renseignement complémentaire: arrêté par les autorités malaises le 3 février 2007 et toujours détenu en avril 2009».

(47) La mention «Hamadi Ben Abdul Aziz Ben Ali **Bouyehia** (alias Gamel **Mohamed**). Date de naissance: a) 29.5.1966, b) 25.5.1966 (Gamel Mohmed). Adresse: Corso XXII Marzo 39, Milan, Italie. Lieu de naissance: a) Tunisie, b) Maroc (Gamel Mohmed). Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L723315 (passeport tunisien délivré le 5.5.1998 et venu à expiration le 4.5.2003)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Hamadi Ben Abdul Azis Ben Ali **Bouyehia** (alias Gamel **Mohamed**). Adresse: Corso XXII Marzo 39, Milan, Italie. Né le : a) 29.5.1966, b) 25.5.1966 (Gamel **Mohamed**) en a) Tunisie, b) Maroc (Gamel **Mohamed**). Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° L723315, délivré le 5.5.1998 et venu à expiration le 4.5.2003. Renseignement complémentaire: en juillet 2008, était détenu en Italie».

(48) La mention «Maxamed Cabdullaah **CHSE**, Via Quaranta (mosquée), Milan, Italie. Lieu de naissance : Somalie. Date de naissance : 8 octobre 1974», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Maxamed Cabdullaah Ciise, [alias a) Maxamed Cabdullaahi Ciise, b) Maxammed Cabdullaahi, c) Cabdullah Mayamed Ciise]. Adresse: a) Londres, Royaume-Uni (novembre 2008); b) Via Quaranta, Milan, Italie (ancienne adresse). Né le 8.10.1974, à Kismaayo, Somalie. Nationalité: somalienne. n° d'identification nationale: PX910063D (Numéro d'identification du Royaume-Uni). Renseignement complémentaire: présent au Royaume-Uni».

(49) La mention «Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed **Darraji**. Adresse: via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Date de naissance: 22.7.1967. Lieu de naissance: Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L029899 (passeport tunisien délivré le 14 août 1995, arrivé à expiration le 13 août 2000). Renseignements complémentaires: numéro italien d'identification fiscale: a) DDR KML 67L22 Z352Q; b) DRR KLB 67L22 Z352S; c) condamné, le 3 décembre 2004, par le tribunal de première instance de Milan, à 5 ans et 10 mois de prison. Peine réduite à 3 ans et 7 mois par la Cour d'appel de Milan, le 29 septembre 2005. Emprisonné ou soumis à des mesures alternatives entre le 24 juin 2003 et le 17 novembre 2006. Fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed **Darraji** (alias Kamel Darraji). Adresse: via Belotti 16, Busto Arsizio (Varese), Italie. Né le 22.7.1967 à Menzel Bouzelfa, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° L029899, délivré le 14.8.1995, arrivé à expiration le 13.8.2000. Numéro d'identification nationale: a) DDR KML 67L22 Z352Q (code fiscal italien); b) DRR KLB 67L22 Z352S (code fiscal italien). Renseignements complémentaires: a) emprisonné ou soumis à des mesures de détention alternatives du 24.6.2003 au 17.11.2006; b) fait l'objet d'un décret d'expulsion du territoire italien».

(50) La mention «Sulayman Khalid **Darwish** (alias Abu Al-Ghadiya), né: a) en 1976; b) environ en 1974, aux environs de Damas, en Syrie. Nationalité: syrienne. Passeport n°: a) 3 936 712; b) 11012», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Sulayman Khalid **Darwish** (alias Abu Al-Ghadiya), né: a) en 1976; b) vers 1974, aux environs de Damas, en Syrie. Nationalité: syrienne. Passeports syriens n°: a) 3936712; b) 11012. Renseignement complémentaire: aurait été tué en Iraq en 2005».

(51) La mention «Pio Abogne **De Vera** (alias a) Ismael De Vera, b) Khalid, c) Ismael, d) Ismail, e) Manex, f) Tito Art, g) Dave, h) Leo. Adresse: Concepcion, Zaragosa, Nueva Ecija, Philippines. Date de naissance: 19.12.1969. Lieu de naissance: Bagac, Bagamanok, Catanduanes, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) membre du mouvement Rajah Solaiman; b) arrêté par les autorités philippines le 15.12.2005. En détention aux Philippines depuis juin 2008», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Pio Abogne **De Vera** [alias a) Ismael De Vera, b) Khalid, c) Ismael, d) Ismail, e) Manex, f) Tito Art, g) Dave, h) Leo]. Adresse: Concepcion, Zaragosa, Nueva Ecija, Philippines. Né le 19.12.1969 à Bagac, Bagamanok, Catanduanes, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) arrêté par les autorités philippines le 15.12.2005; b) toujours détenu aux Philippines en juin 2008; c) nom de son père: Honorio Devera; d) nom de sa mère: Fausta Abogne».

(52) La mention «Redendo Cain Dellosa (alias a) Abu Ilonggo, b) Brandon Berusa, c) Abu Muadz, d) Arnulfo Alvarado, e) Habil Ahmad Dellosa, f) Uthman, g) Dodong h) Troy. Adresse: a) 3111, Ma. Bautista, Punta, Santa Ana, Manille, Philippines; b) Mataba, Aroroy Masbate, Philippines (ancienne adresse); c) Anda, Pangasinan, Philippines (ancienne adresse); d) Jolo, Sulu, Philippines, (ancienne adresse); e) Pollok, Cotabato, Philippines, (ancienne adresse). Date de naissance: 15.5.1972. Lieu de naissance: Punta, Santa Ana, Manille, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires : a) actuellement (depuis le 10.12.2007) localisé à Manille, Philippines. Anciennement localisé à Masbate, Philippines; b) membre du mouvement Rajah Solaiman et lié au groupe Abu Sayyaf; c) arrêté par les autorités philippines le 30.3.2004. Depuis juin 2008, en procès devant l'antenne 261 du tribunal régional philippin à Pasig City», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention

«Redendo Cain **Dellosa** [alias a) Abu Ilonggo, b) Brandon Berusa, c) Abu Muadz, d) Arnulfo Alvarado, e) Habil Ahmad **Dellosa**, f) Uthman, g) Dodong h) Troy. Adresses: a) 3111, Ma. Bautista, Punta, Santa Ana, Manille, Philippines; b) Manille, Philippines (localisé en avril 2009); c) Mataba, Aroroy Masbate, Philippines (ancienne adresse); d) Anda, Pangasinan, Philippines (ancienne adresse); e) Jolo, Sulu, Philippines (ancienne adresse); f) Pollok, Cotabato, Philippines, (ancienne adresse); g) Masbate, Philippines (ancienne adresse). Né le 15.5.1972 à Punta, Santa Ana, Manille, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) arrêté par les autorités philippines le 30.3.2004; b) en cours de jugement en juin 2008; c) nom de son père: Fernando Rafael Dellosa; d) nom de sa mère: Editha Parado Cain»

(53) La mention «Feliciano Semborio **Delos Reyes** jr (alias a) Abubakar Abdillah, b) Abdul Abdillah. Titre: Ustadz. Adresse: a) San Jose, Zamboanga City, Philippines (ancienne adresse), b) Siasi, Sulu, Philippines (ancienne adresse), c) Santa Barbara, Zamboanga City, Philippines (ancienne adresse). Date de naissance: 4.11.1963. Lieu de naissance: Arco, Lamitan, Basilan, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) anciennement localisé à Arco, Lamitan, Philippines; b) membre

du mouvement Rajah Solaiman; c) arrêté par les autorités philippines en novembre 2006. En détention aux Philippines depuis juin 2008», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Feliciano Semborio **Delos Reyes** jr [alias a) Abubakar Abdillah, b) Abdul Abdillah]. Titre: Ustadz. Adresses: a) San Jose, Zamboanga City, Philippines (ancienne adresse), b) Siasi, Sulu, Philippines (ancienne adresse), c) Santa Barbara, Zamboanga City, Philippines (ancienne adresse), d) Arco, Lamitan, Philippines (ancienne adresse). Né le 4.11.1963 à Arco, Lamitan, Basilan, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) arrêté par les autorités philippines en novembre 2006; b) toujours détenu aux Philippines en juin 2008; c) nom de son père: Feliciano Delos Reyes Sr.; d) nom de sa mère: Aurea Semborio».

(54) La mention «Othman **Deramchi** (alias Abou Youssef). Adresses: a) Via Milanese 5, 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie, b) Piazza Trieste 11, Mortara, Italie (domicile depuis octobre 2002). Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Renseignements complémentaires: a) numéro d'identification fiscale: DRMTMN54H07Z301T, b) condamné à huit ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. En détention en Italie depuis septembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Othman **Deramchi** (alias Abou Youssef). Adresses: a) Via Milanese 5, 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie (ancienne adresse de mars 2004); b) Piazza Trieste 11, Mortara, Italie (ancienne adresse d'octobre 2002). Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Nationalité: algérienne. Numéro d'identification nationale: numéro italien d'identification fiscale DRMTMN54H07Z301T. Renseignements complémentaires: a) libéré de prison en Italie le 30.7.2008; b) résidait en Algérie en novembre 2008».

(55) La mention «Lionel **Dumont** [alias a) Jacques Brougere. b) Abu Hamza c) Di Karlo Antonio d) Merlin Oliver Christian Rene e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza f) Imam Ben Yussuf Arfaj, g) Abou Hamza, h) Arfauni Imad, i) Bilal, j) Hamza, k) Koumkal, l) Kumkal, m) Merlin, n) Tinet, o) Brugere, p) Dimon]. Adresse: aucune adresse fixe en Italie. Dates de naissance: a) 21.1.1971, b) 29.1.1975, c) 1971, d) 21.1.1962, e) 24.8.1972. Lieu de naissance : Roubaix, France. Renseignements complémentaires: a) mandat d'arrêt international lancé contre lui par Interpol. Arrêté en Allemagne le 13 décembre 2003, extradé vers la France le 18 mai 2004. En détention à partir d'octobre 2004; b) condamné à 5 ans de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 17 mai 2004, la Cour d'appel de Bologne a ordonné un nouveau procès distinct, car en mai 2004, il était déjà emprisonné en France», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Lionel **Dumont** [alias a) Jacques Brougere; b) Abu Hamza; c) Di Karlo Antonio; d) Merlin Oliver Christian Rene; e) Arfauni Imad Ben Yousset Hamza; f) Imam Ben Yussuf Arfaj; g) Abou Hamza; h) Arfauni Imad; i) Bilal; j) Hamza; k) Koumkal; l) Kumkal; m) Merlin; n) Tinet; o) Brugere; p) Dimon]. Adresse: dernière adresse enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine. Né le: a) 21.1.1971, b) 29.1.1975, c) 1971, d) 21.1.1962, e) 24.8.1972, f) 29.1.1975, à Roubaix, France. Nationalité: française. Passeports a) italien n° 674460, au nom de Di Karlo Antonio; b) français n° 96DH25457, au nom de Merlin Oliver Christian Rene; c) tunisien n° GE1638E au nom de Arfani Imad Ben Yousset. Renseignements

complémentaires : a) en octobre 2004, était détenu en France ; b) marié à une citoyenne de Bosnie-et-Herzégovine».

(56) La mention «Safet **Durguti**, né le 10 mai 1967, à Orahovac, Kosovo (Serbie-et-Monténégro)» sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante :

«Safet Ekrem Durguti. Adresse: 175 Bosanska Street, Travnik, Bosnie-et-Herzégovine. Né le 10.5.1967 à Orahovac, Kosovo. Nationalité : de Bosnie-et-Herzégovine. Passeport n° : 4725900 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine, délivré le 20.10.2005 à Travnik et valable jusqu'au 20.10.2009). Numéros d'identification nationale : a) JMB 1005967953038 (numéro d'identité nationale de Bosnie-et-Herzégovine), b) 04DFC71259 (carte d'identité de Bosnie-et-Herzégovine), c) 04DFA8802 (permis de conduire de Bosnie-et-Herzégovine, délivré par le ministère de l'intérieur du canton de Bosnie centrale, Travnik, Bosnie-et-Herzégovine). Renseignements complémentaires : a) nom de son père : Ekrem ; b) fondateur et chef de la fondation islamique Al-Haramain de 1998 à 2002; c) aurait été localisé en Bosnie-et-Herzégovine en décembre 2008, et voyagerait souvent dans la région du Kosovo; d) enseignant à Elci Ibrahim Pasha's Madrasah, Travnik, Bosnieet-Herzégovine».

(57) La mention «Sobdi Abd Al Aziz Mohamed El Gohary Abu Sinna [alias a) Mohamed Atef, b) Sheik Taysir Abdullah, c) Abu Hafs Al Masri, d) Abu Hafs Al Masri El Khabir, e) Taysir]. Né le 17.1.1958 à El Behira, Égypte. Nationalité : serait de nationalité égyptienne. Renseignement complémentaire : lieutenant principal d'Oussama ben Laden», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Sobdi Abd Al Aziz Mohamed **El Gohary Abu Sinna** (alias a) Mohamed Atef, b) Sheik Taysir Abdullah, c) Abu Hafs Al Masri, d) Abu Hafs Al Masri El Khabir, e) Taysir). Né le 17.1.1958, à El Behira, en Égypte. Nationalité: serait de nationalité égyptienne. Renseignement complémentaire: serait décédé en Afghanistan en novembre 2001».

(58) La mention «Redouane **El Habhab** (alias Abdelrahman). Adresse: Iltisstrasse 58, 24143 Kiel, Allemagne (ancienne adresse). Date de naissance: 20.12.1969. Lieu de naissance: Casablanca, Maroc. Nationalité: allemande. Passeport n°: 1005552350 (délivré le 27.3.2001 par la ville de Kiel, Allemagne, et qui viendra à expiration le 26.3.2011). n° de carte d'identité: 1007850441 (carte d'identité allemande délivrée le 27.3.2001 par la ville de Kiel, Allemagne, et qui viendra à expiration le 26.3.2011). Renseignement complémentaire: actuellement en détention à Lübeck en Allemagne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Redouane **El Habhab** (alias Abdelrahman). Adresse : Iltisstrasse 58, 24143 Kiel, Allemagne (ancienne adresse). Né le 20.12.1969 à Casablanca, Maroc. Nationalité : a) allemande, b) marocaine. Passeport allemand n° 1005552350, délivré le 27.3.2001 par la ville de Kiel, Allemagne, et qui viendra à expiration le 26.3.2011. n° de carte d'identité : 1007850441 (carte d'identité allemande délivrée le 27.3.2001 par la ville de Kiel, Allemagne, et qui viendra à expiration le 26.3.2011). Renseignement complémentaire : actuellement emprisonné en Allemagne».

(59) La mention «Sami Ben Khamis Ben Saleh **Elsseid** [alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber]. Adresse: Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Né le 10.2.1968, à Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: K929139 (passeport tunisien délivré le 14.2.1995, arrivé à expiration le 13.2.2000). n° d'iden-

tification nationale: 00319547 (attribué le 8.12.1994). Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère: Beya al-Saidani, c) condamné à une peine de prison de cinq ans réduite à un an et huit mois par la Cour d'appel de Milan le 14.12.2006. Les autorités judiciaires de Milan ont lancé un mandat d'arrêt contre lui le 2.6.2007. En détention en Italie depuis octobre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Sami Ben Khamis Ben Saleh **Elsseid** [alias a) Omar El Mouhajer, b) Saber]. Adresse: Via Dubini 3, Gallarate (VA), Italie. Né le 10.2.1968, à Menzel Jemil Bizerte, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° K929139, délivré le 14.2.1995, arrivé à expiration le 13.2.2000. n° d'identification nationale: 00319547 (attribué le 8.12.1994). Renseignements complémentaires: a) numéro italien d'identification fiscale: SSDSBN68B10Z352F, b) nom de sa mère: Beya Al-Saidani, c) en octobre 2007, était détenu en Italie; d) extradé d'Italie vers la Tunisie le 3.6.2008».

(60) La mention «Moussa Ben Omar Ben Ali **Essaadi** [alias a) Dah Dah; b) Abdelrahmman, c) Bechir]. Adresse: Via Milano 108, Brescia, Italie. Date de naissance: 4.12.1964. Lieu de naissance: Tabarka, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: L335915 (passeport tunisien délivré le 8 novembre 1996, arrivé à expiration le 7 novembre 2001). Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans de prison, en Italie, en janvier 2003», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Moussa Ben Omar Ben Ali **Essaadi** [alias a) Dah Dah; b) Abdelrahmman, c) Bechir]. Adresse: Via Milano 108, Brescia, Italie. Né le 4.12.1964 à Tabarka, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° L335915, délivré le 8.11.1996, arrivé à expiration le 7.11.2001. Renseignement complémentaire: réside au Soudan depuis 2001».

(61) La mention «Rachid **Fettar** [alias a) Amine del Belgio; b) Djaffar]. Adresse: Via degli Apuli 5, Milan, Italie. Date de naissance: 16.4.1969. Lieu de naissance: Boulogin, Algérie. Renseignement complémentaire: condamné à 2 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Rachid **Fettar** [alias a) Amine del Belgio; b) Djaffar]. Adresse: Via degli Apuli 5, Milan, Italie (dernière adresse connue). Né le 16.4.1969 à Boulogin, Algérie».

(62) La mention «Salim Ahmad Salim Hamdan (alias a) Saqr Al-Jaddawi, b) Saqar Al Jadawi). Adresse: Shari Tunis, Sana'a, Yémen. Né en 1965, à Al-Mukalla, Yémen. Nationalité: yéménite. Passeport n°: 00385937 (passeport yéménite). Renseignements complémentaires: a) l'adresse est une ancienne adresse, b) chauffeur et garde du corps personnel d'Oussama ben Laden de 1996 à 2001», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Salim Ahmad Salim **Hamdan** [alias a) Saqr Al-Jaddawi, b) Saqar Al Jadawi), c) Saqar Aljawadi]. Adresse: Shari Tunis, Sana'a, Yémen. Né en 1965, à a) Al-Mukalla, Yémen, b) Al-Mukala, Yémen. Nationalité: yéménite. Passeport yéménite n° 00385937. Renseignements complémentaires: a) l'adresse est une ancienne adresse, b) en novembre 2008, transféré d'une prison américaine au Yémen».

(63) La mention «Jallalouddine **Haqani** [alias (a) Jalaluddin **Haqani**, (b) Jallalouddin **Haqqani**]. Titre: maulavi. Fonction: ministre des questions frontalières sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1942. Lieu de naissance: province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: (a) père de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, (b) dirigeant actif des Taliban, (c) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, (d) bien que signalé décédé en juin 2007, il était toujours en vie en mai 2008», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Jalaluddin **Haqqani** [alias a) Jalaluddin **Haqani**, b) Jallalouddin **Haqqani**, c) Jallalouddine Haqani]. Titre: maulavi. Fonction: ministre des questions frontalières sous le régime Taliban. Né vers 1942, dans la province de Khost, district de Zadran, Afghanistan. Nationalité: afghane. Renseignements complémentaires: a) père de Sirajuddin Jallaloudine Haqqani, b) se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan, c) bien que signalé décédé en juin 2007, il était toujours en vie en mai 2008».

(64) La mention «Moslim **Haqqani**. Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Date de naissance : vers 1958. Lieu de naissance : province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre de l'ethnie pachtoune originaire de la province de Baghlan ; b) suspecté d'être dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Moslim **Haqqani** (alias Moslim **Haqqani**). Titre : maulavi. Fonction : a) ministre adjoint du hadj et des affaires religieuses sous le régime des Taliban ; b) ministre adjoint de l'enseignement supérieur sous le régime des Taliban. Né vers 1958, dans la province de Baghlan, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

(65) La mention «Azahari **Husin** Taman Sri Pulai, Johor, Malaysia. Titre: Dr. Né le 14 septembre 1957, à Negeri Sembilan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11512285. Numéro d'identification nationale: 570914-05-5411», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Azahari **Husin**. Titre: Dr. Adresse: Taman Sri Pulai, Johor, Malaisie. Né le 14.9.1957, à Negeri Sembilan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11512285. Numéro d'identification nationale: 570914-05-5411. Renseignement complémentaire: serait décédé en 2005».

(66) La mention «Zayn Al-Abidin Muhammad Hussein [alias a) Abu Zubaida; b) Abd Al-Hadi Al-Wahab; c) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; d) Zayn Al-Abidin Muhammad Husayn; e) Zeinulabideen Muhammed Husein Abu Zubeidah; f) Abu Zubaydah; g) Tariq]. Date de naissance: 12.3.1971. Lieu de naissance: Riyad, Arabie saoudite. Nationalité: palestinienne. Passeport n° 484824 (passeport égyptien délivré le 18.1.1984 par l'ambassade égyptienne de Riyad). Renseignements complémentaires: a) proche associé d'Oussama ben Laden et intermédiaire dans les déplacements de terroristes; b) en détention provisoire aux États-Unis d'Amérique depuis juillet 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Zayn Al-Abidin Muhammad **Hussein** [alias a) Abu Zubaida; b) Abd Al-Hadi Al-Wahab; c) Zain Al-Abidin Muhahhad Husain; d) Zayn Al-Abidin Muhammad Husayn; e) Zeinulabideen Muhammed Husein Abu Zubeidah; f) Abu Zubaydah; g) Tariq Hani]. Né le a) 12.3.1971, b) 31.12.1971, à Riyad, Arabie saoudite. Nationalité: palestinienne. Passeport égyptien n° 484824, délivré le 18.1.1984 par l'ambassade égyptienne de Riyad. Renseignement complémentaire: en juillet 2007, était détenu aux États-Unis d'Amérique».

(67) La mention «Khadafi Abubakar **Janjalani** [alias a) Khadafy Janjalani; b) Khaddafy Abubakar Janjalani; c) Abu Muktar]. Né le 3 mars 1975, à Isabela, Basilan, Philippines. Nationalité: philippine», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Khadafi Abubakar **Janjalani** [alias a) Khadafy Janjalani; b) Khaddafy Abubakar Janjalani; c) Abu Muktar]. Né le 3.3.1975, à Isabela, Basilan, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignement complémentaire: serait décédé en 2006».

(68) La mention «Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya [alias a) Khalil Yarraya; b) Ben Narvan Abdel Aziz; c) Amro; d) Omar; e) Amrou; f) Amr]. Adresses: a) Via Bellaria 10, Bologne, Italie; b) Via Lazio 3, Bologne, Italie; c) Dr Fetah Becirbegovic St. 1, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Passeport n°: K989895 (passeport tunisien délivré le 26.7.1995, arrivé à expiration le 25.7.2000). Né le 8.2.1969, à Sfax, Tunisie. Nationalités: a) tunisienne; b) de Bosnie-et-Herzégovine. Renseignements complémentaires: a) a également été identifié comme Abdel Aziz Ben Narvan, né à Sereka (ex-Yougoslavie) le 15.8.1970; b) condamné à 5 ans et 6 mois de prison, en Italie, en janvier 2003. Le 10 mai 2004, condamné par la Cour d'appel à 4 ans et 6 mois de prison en Italie», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Khalil Ben Ahmed Ben Mohamed Jarraya [alias a) Khalil Yarraya; b) Ben Narvan Abdel Aziz; c) Abdel Aziz Ben Narvan, d) Amro; e) Omar; f) Amrou; g) Amr]. Né le a) 8.2.1969, b) 15.8.1970. Adresses: a) Via Bellaria 10, Bologne, Italie; b) Via Lazio 3, Bologne, Italie; c) 1 Fetaha Becirbegovica Street, Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine; d) 100 Blatusa Street, Zenica, Bosnie-et-Herzégovine. Lieu de naissance: a) Sfax, Tunisie; b) Sereka, ex-Yougoslavie. Nationalité: tunisienne. Passeport a) tunisien n° K989895, délivré le 26.7.1995 à Gênes, Italie, arrivé à expiration le 25.7.2000, b) passeport de Bosnie-et-Herzégovine n° 0899199, délivré le 16.4.1999 à Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, venu à expiration le 16.4.2004, c) passeport de Bosnie-et-Herzégovine n° 3816349, délivré le 18.7.2001 à Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine, venu à expiration le 18.7.2006, d) passeport de Bosnie-et-Herzégovine n° 4949636, délivré le 27.12.2005 par le poste consulaire de Bosnie-et-Herzégovine à Milan, validité jusqu'au 27.12.2010 (ce passeport a été invalidé le 10.12.2007). Renseignements complémentaires : date de naissance : le 15.8.1970. à Sereka, Ex-Yougoslavie pour les alias Ben Narvan Abdel Aziz and Abdel Aziz Ben Narvan ; b) retrait de sa citoyenneté de Bosnieet-Herzégovine; c) ne possède aucun document d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité».

(69) La mention «Ali Ahmed Nur **Jim'ale** [alias a) Jimale, Ahmed Ali; b) Jim'ale, Ahmad Nur Ali; c) Jumale, Ahmed Nur; d) Jumali, Ahmed Ali]. Adresse: BP 3312, Dubaï, Émirats arabes unis. Né en 1954. Nationalité: somalienne. Renseignements complémentaires: a) profession: comptable à Mogadiscio, Somalie; b) lié

à Al-Itihaad Al-Islamiya (AIAI)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Ali Ahmed Nur Jim'ale [alias a) Ahmed Ali Jimale; b) Ahmad Nur Ali Jim'ale; c) Ahmed Nur Jumale; d) Ahmed Ali Jumali, e) Ahmed Ali Jumale, f) Sheikh Ahmed Jimale]. Titre: cheik. Adresse: a) BP 3312, Dubaï, Émirats arabes unis; b) BP 3313, Dubaï, Émirats arabes unis (ancienne adresse); c) Djibouti, République de Djibouti. Né en 1954, à Eilbur, Somalie. Nationalité : a) somalienne, b) résident de Djibouti. Passeport de la république démocratique de Somalie n° A0181988, délivré le 1.10.2001 à Dubaï, Émirats arabes unis, et renouvelé le 24.1.2008 à Diibouti : vient à expiration le 22.1.2011. Renseignements complémentaires : a) actuellement localisé aussi à Mogadiscio, Somalie ; b) profession : comptable et homme d'affaires ; c) nom de son père : Ali Jumale ; nom de sa mère Enab Raghe ; d) serait propriétaire de ou exercerait le contrôle sur Al Baraka Exchange L.L.C., Barakaat Telecommunications Co. Somalia Ltd., Barakaat Bank of Somalia and Barako Trading Company, LLC».

(70) La mention «Salim Y Salamuddin **Julkipli** [alias a) Kipli Sali, b) Julkipli Salim]. Né le 20 juin 1967, à Tulay, Jolo Sulu, Phillippines», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Salim Y Salamuddin **Julkipli** [alias a) Kipli Sali, b) Julkipli Salim]. Né le 20.6.1967, à Tulay, Jolo Sulu, Phillippines. Nationalité: philippine».

(71) La mention «Khairullah Mohammad **Khairkhwah**. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province de Harat (Afghanistan) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1963. Lieu de naissance: district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Khairullah **Khairkhwah** (alias Khairullah Mohammad **Khairkhwah**). Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province de Harat (Afghanistan) sous le régime Taliban. Né vers 1963, dans le district d'Arghistan, province de Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

(72) La mention «Shamsalah **Kmalzada**. Titre : M. Fonction : deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Shamsalah **Kmalzada** (alias Shamsalah **Kmalzada**). Sexe : masculin. Fonction : deuxième secrétaire, ambassade des Taliban à Abou Dhabi. Nationalité : afghane».

(73) La mention «Ruben Pestano Lavilla, JR (alias a) Reuben Lavilla, b) Sheik Omar, c) Mile D Lavilla, d) Reymund Lavilla, e) Ramo Lavilla, f) Mike de Lavilla, g) Abdullah Muddaris, h) Ali Omar, i) Omar Lavilla, j) Omar Labella, k) So, l) Eso, m) Junjun). Titre: cheik. Adresses: a) 10e Avenue, Caloocan City, Philippines; b) Sitio Banga Maiti, Barangay Tranghawan, Lambunao, Iloilo, Philippines (ancienne adresse). Date de naissance: 4.10.1972. Lieu de naissance: Sitio Banga Maiti, Barangay Tranghawan, Lambunao, Iloilo, Philippines. Nationalité: philippine. Passeport: a) passeport philippin n° MM611523 (2004); b) passeport philippin n° EE947317 (2000-2001); c) passeport philippin n° P421967 (1995-1997). Renseignements complémentaires: a) chef spirituel du mouvement Rajah Solaiman; associé à Khadafi Abubakar Janjalani et à l'International Islamic Relief Organization, Philippines, antennes; b) activement impliqué dans des activités de financement

et de recrutement pour le mouvement Rajah Solaiman; c) ancien étudiant en génie chimique (université du campus de Visayas, Philippines) et ancien travailleur philippin expatrié en Arabie saoudite; d) en fuite à partir de juin 2008. Vivrait dans la clandestinité en dehors des Philippines», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Ruben Pestano Lavilla, JR [alias a) Reuben Lavilla, b) Sheik Omar, c) Mile D Lavilla, d) Reymund Lavilla, e) Ramo Lavilla, f) Mike de Lavilla, g) Abdullah Muddaris, h) Ali Omar, i) Omar Lavilla, j) Omar Labella, k) So, l) Eso, m) Junjun]. Titre: cheik. Adresses: a) 10e Avenue, Caloocan City, Philippines; b) Sitio Banga Maiti, Barangay Tranghawan, Lambunao, Iloilo, Philippines (ancienne adresse). Né le 4.10.1972 à Sitio Banga Maiti, Barangay Tranghawan, Lambunao, Iloilo, Philippines. Nationalité: philippine. Passeports: a) passeport philippin MM611523 (2004); b) passeport philippin n° EE947317 (2000-2001); c) passeport philippin n° P421967 (1995-1997). Renseignements complémentaires: a) associé à l'International Islamic Relief Organization Philippines (antennes) b) au 30.8.2008, était détenu aux Philippines».

(74) La mention «Jamel **Lounici**. Né le 1er février 1962 à Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) fils de Abdelkader et Johra Birouh, b) détenu en Italie depuis novembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Jamel **Lounici** (alias Jamal **Lounici**). Né le 1.2.1962 à Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) fils de Abdelkader et Johra Birouh, b) libéré de prison en Italie le 23.5.2008 ; c) en novembre 2008, résidait en Algérie».

(75) La mention «Habibullah Fauzi Mohammad **Mangal** (alias Habibullah Faizi). Titre: Qazi. Fonction: a) deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan; b) premier secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan; c) "ambassadeur" itinérant; d) chef du service des Nations unies du ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Adresse: quartier du district de Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance: 1961. Lieu de naissance: village Atal, district d'Ander, Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane. Passeport n°: a) D 010678 (passeport afghan délivré le 19.12.1993); b) OR 733375 (passeport afghan délivré le 28 juin 2005, expirant en 2010)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Habibullah Fawzi [alias a) Habibullah Faizi, b) Habibullah Fauzi]. Titre: Qazi. Fonction: a) deuxième secrétaire, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan; c) "ambassadeu" itinérant; d) chef du service des Nations unies du ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Adresse: Dehbori district Ward, Kaboul, Afghanistan. Né en 1961, dans le village Atal, district d'Ander, Ghazni, Afghanistan. Nationalité: afghane. Passeports: a) passeport afghan n° D010678, délivré le 19.12.1993; b) passeport afghan n° OR 733375, délivré le 28.6.2005, expire en 2010. Renseignement complémentaire: nom de son père: Mohammad Mangal».

(76) La mention «Mohammad Husayn **Mastasaeed** [alias a) Mohammad Hassan Mastasaeed, b) Mstasaeed, c) Mostas'eed]. Titre: mollah. Fonction: directeur de l'académie des sciences sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1964. Renseignement complémentaire: se trouverait dans la région frontalière entre

l'Afghanistan et le Pakistan», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mohammad Husayn **Mustas'id** [alias a) Mohammad Hassan **Mastasaeed**, b) **Mstasaeed**, c) Mostas'eed, d) Mohammad Husayn Mastasaeed]. Titre: mollah. Fonction: directeur de l'académie des sciences sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1964. Renseignement complémentaire: se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan».

(77) La mention «Fazel Mohammad **Mazloom**. Titre: mollah. Fonction: chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1963 et 1968. Lieu de naissance: Uruzgan, Afghanistan. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Fazl Mohammad **Mazloom** [alias a) Molah Fazl, b) Fazel Mohammad Mazloom]. Titre: mollah. Fonction: chef adjoint de l'état-major de l'armée sous le régime Taliban. Date de naissance: entre 1963 et 1968. Lieu de naissance: Uruzgan, Afghanistan. Nationalité: afghane».

(78) La mention «Rafik **Mohamad Yousef** (alias Mohamad Raific Kairadin). Date de naissance : 27.8.1974. Lieu de naissance : Bagdad, Iraq. Nationalité : Iraquien. Numéro de passeport : document de voyage allemand ("Reiseausweis") A 0092301. Autre information : en détention à Mannheim, en Allemagne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Rafik Mohamad **Yousef** (alias Mohamad Raific Kairadin). Né le 27.8.1974 à Bagdad, Iraq. Nationalité: iraquienne. Passeport: document de voyage allemand ("Reiseausweis") n° A 0092301. Renseignement complémentaire: en décembre 2004, était emprisonné en Allemagne».

(79) La mention «Abdul Hakim Mujahid **Moh Aurang** (alias Abdul Hakim Mojahed). Titre: maulavi. Fonction: "envoyé" des Taliban auprès des Nations unies sous le régime Taliban. Adresse: quartier Dehbori, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance: 1956. Lieu de naissance: village de Khajakhel, district de Sharan, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité: afghane. No d'identification nationale: 106266», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdul Hakim Mujahid Muhammad **Awrang** [alias a) Abdul Hakim Mojahed, (b) Abdul Hakim Mujahid Moh Aurang]. Titre: maulavi. Fonction: "envoyé" des Taliban auprès des Nations unies sous le régime Taliban. Adresse: Dehbori district Ward, Kaboul, Afghanistan. Né en 1956 dans le village de Khajakhel, district de Sharan, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité: afghane. N° d'identification nationale: 106266».

(80) La mention «Nordin **Mohd Top**, Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaysia. Né le 11 août 1969, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 9775183. Numéro d'identification nationale: 690811-10-5873», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Noordin **Mohammad Top** (alias Nordin **Mohd Top**). Adresse: Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaisie. Né le 11.8.1969, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 9775183. Numéro d'identification nationale: 690811-10-5873».

(81) La mention «Mohamed **Moumou** [alias a) Mohamed Mumu, b) Abu Shrayda, c) Abu Amina, d) Abu Abdallah, e) Abou

Abderrahman]. Adresses: a) Storvretsvagen 92, 7 TR. C/O Drioua, 142 31 Skogas, Suède, b) Jungfruns Gata 413; boîte postale 3027, 13603 Haninge, Suède, c) Dobelnsgatan 97, 7 TR C/O Lamrabet, 113 52 Stockholm, Suède, d) Trodheimsgatan 6, 164 32 Kista, Suède. Né le a) 30.7.1965, b) 30.9.1965, à Fez, Maroc. Nationalité: a) marocaine, b) suédoise. Numéro de passeport: 9817619 (passeport suédois, date d'expiration: 14.12.2009)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Mohamed **Moumou** [alias a) Mohamed **Mumu**, b) Abu Shrayda, c) Abu Amina, d) Abu Abdallah, e) Abou Abderrahman, f) Abu Qaswarah, g) Abu Sara]. Adresses: a) Storvretsvagen 92, 7 TR. C/O Drioua, 142 31 Skogas, Suède; b) Jungfruns Gata 413; boîte postale 3027, 13603 Haninge, Suède; c) Dobelnsgatan 97, 7 TR C/O Lamrabet, 113 52 Stockholm, Suède; d) Trodheimsgatan 6, 164 32 Kista, Suède. Né le a) 30.7.1965, b) 30.9.1965, à Fez, Maroc. Nationalité: a) marocaine, b) suédoise. Passeport suédois n° 9817619 (expire le 14.12.2009). Renseignement complémentaire: serait décédé au nord de l'Iraq en octobre 2008».

(82) La mention «Fahid Mohammed Ally Msalam [alias a) Ally, Fahid Mohammed, b) Msalam, Fahad Ally, c) Msalam, Fahid Mohammed Ali, d) Msalam, Mohammed Ally, e) Musalaam, Fahid Mohammed Ali, f) Salem, Fahid Muhamad Ali, g) Fahid Mohammed Aly, h) Ahmed Fahad, i) Ali Fahid Mohammed, j) Fahad Mohammad Ally, k) Fahad Mohammed Ally, l) Fahid Mohamed Ally, m) Msalam Fahad Mohammed Ally, n) Msalam Fahid Mohammad Ally, o) Msalam Fahid Mohammed Ali, p) Msalm Fahid Mohammed Ally, q) Al-Kini, Usama, r) Mohammed Ally Mohammed, s) Ally Fahid M]. Adresse: Mombasa, Kenya. Né le 19 février 1976 à Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane. Passeport n°: a) A260592 (passeport kényan), b) A056086 (passeport kényan), c) A435712 (passeport kényan), d) A324812 (passeport kényan), e) 356095 (passeport kényan). n° d'identification nationale : 12771069 (carte d'identité kényane)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Fahid Mohammed Ally **Msalam** [alias a) Fahid Mohammed Ally, b) Fahad Ally Msalam, c) Fahid Mohammed Ali Msalam, d), Mohammed Ally Msalam, e), Fahid Mohammed Ali Musalaam, f) Fahid Muhamad Ali Salem, g) Fahid Mohammed Aly, h) Ahmed Fahad, i) Ali Fahid Mohammed, j) Fahad Mohammad Ally, k) Fahad Mohammed Ally, l) Fahid Mohammed Ally, m) Msalam Fahad Mohammed Ally, n) Msalam Fahid Mohammed Ally, o) Msalam Fahid Mohammed Ally, q) Usama Fahid Mohammed Ally, p) Msalam Fahid Mohammed Ally, q) Usama Al-Kini, r) Mohammed Ally Mohammed, s) Ally Fahid M]. Adresse: Mombasa, Kenya. Né le 19.2.1976 à Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane. Passeports: a) kényan n° A260592, b) kényan n° A056086, c) kényan n° A435712, d) kényan n° A324812, e) kényan n° 356095. n° d'identification nationale: 12771069 (carte d'identité kényane). Renseignement complémentaire: serait décédé au Pakistan en janvier 2009».

(83) La mention «Abdul Wasay Agha Jan **Motasem** (alias Mutasim Aga Jan). Titre: Mollah. Fonction: ministre des finances sous le régime des Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdul Wasay Mu'tasim Agha [alias a) Mutasim Aga Jan, b) Agha Jan, c) Abdul Wasay Agha Jan Motasem]. Titre: mollah. Fonction: ministre des finances sous le régime des Taliban. Né vers 1968 à Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane». (84) La mention «Al-Hamati, **Muhammad** (alias Al-Ahdal, Mohammad Hamdi Sadiq; alias Al-Makki, Abu Asim), Yémen», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Muhammad Hamdi Sadiq **Al-Ahdal** [alias a) Al-Hamati, Muhammad, b) Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal, c) Abu Asim Al-Makki]). Né le 19.11.1971, à Medina, Arabie saoudite. Adresse: Jamal street, Al-Dahima alley, Al-Hudaydah, Yémen. Nationalité: yéménite. Passeport yéménite n° 541939, délivré à Al-Hudaydah, Yémen, le 31.7.2000, au nom de Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal. n° d'identification nationale: 216040 (carte d'identité yéménite)».

(85) La mention «Tahir **Nasuf** [alias a) Tahir Mustafa Nasuf; b) Tahar Nasoof; c) Taher Nasuf; d) Al-Qa'qa; e) Abu Salima El Libi; f) Abu Rida]. Adresse: Manchester, Royaume-Uni. Né le: a) 4 novembre 1961, b) 11 avril 1961, à Tripoli, Libye», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Tahir Nasuf [alias a) Tahir Mustafa Nasuf, b) Tahar Nasoof, c) Taher Nasuf, d) Al-Qa'qa, e) Abu Salima El Libi, f) Abu Rida, g) Tahir Moustafa Nasuf, h) Tahir Moustafa Mohamed Nasuf]. Adresse: Manchester, Royaume-Uni. Né le: a) 4.11.1961, b) 11.4.1961, à Tripoli, Libye. Nationalité: libyenne. Passeport libyen n° RP0178772. n° d'identification nationale: PW548083D (numéro britannique d'assurance sociale). Renseignement complémentaire: résidait au Royaume-Uni en janvier 2009».

(86) La mention «Dinno Amor Rosalejos **Pareja** (alias a) Johnny **Pareja**, b) Khalil **Pareja**, c) Mohammad, d) Akmad, e) Mighty, f) Rash. Adresse: a) Atimonan, province de Quezon, Philippines, b) Plaridel Street, Mandaue City, Philippines (ancienne adresse). Date de naissance: 19.7.1981. Lieu de naissance: Cebu City, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) localisé (depuis le 10.12.2007) à Cebu City, Philippines. Anciennement localisé à Anahawan, Leyte, Philippines; Sariaya, Quezon, Philippines; Dasmarinas, Cavite, Philippines; b) spécialiste des explosifs; c) membre du mouvement Rajah Solaiman; d) les autorités judiciaires philippines lui ont délivré un mandat d'arrêt le 5.6.2006. En fuite depuis juin 2008», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Dinno Amor Rosalejos **Pareja** [alias a) Johnny **Pareja**, b) Khalil **Pareja**, c) Mohammad, d) Akmad, e) Mighty, f) Rash]. Adresses: a) Atimonana, province de Quezon, Philippines (en avril 2009), b) Plaridel Street, Mandaue City, Philippines (ancienne adresse), c) Cebu City, Philippines (localisé en avril 2009); d) Anahawan, Leyte, Philippines (ancienne localisation); e) Sariaya, Quezon, Philippines (ancienne localisation); f) Dasmarinas, Cavite, Philippines (ancienne localisation). Né le 19.7.1981 à Cebu City, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignements complémentaires: a) les autorités judiciaires philippines ont lancé un mandat d'arrêt contre lui le 5.6.2006; b) en fuite en juin 2008; c) nom de son père: Amorsolo Jarabata Pareja; d) nom de sa mère: Leonila Cambaya Rosalejos».

(87) La mention «Abdelhalim **Remadna**. Adresse : Algérie. Né le 2 avril 1966, à Biskra, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : expulsé vers l'Algérie le 13 août 2006», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Abdelhalim Hafed Abdelfattah **Remadna** [alias a) Abdelhalim Remadna, b) Jalloul]. Adresse: Algérie. Né le 2.4.1966, à Biskra,

Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : a) détenu en Italie jusqu'à son expulsion vers l'Algérie le 13.8.2006».

(88) La mention «Al-Azhar Ben Khalifa Ben Ahmed **Rouine** [alias a) Salmane, b) Lazhar]. Adresse: Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie (domicile). Né le 20.11.1975, à Sfax, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: P182583 (passeport tunisien délivré le 13.9.2003 et arrivé à expiration le 12.9.2007). Renseignements complémentaires: condamné à deux ans et six mois d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Milan le 9.5.2005. Appel en instance devant la Cour d'appel de Milan depuis septembre 2007. Libre depuis septembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Al-Azhar Ben Khalifa Ben Ahmed **Rouine** [alias a) Salmane, b) Lazhar]. Adresse: Vicolo S. Giovanni, Rimini, Italie (domicile). Né le 20.11.1975, à Sfax, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° P182583, délivré le 13.9.2003 et arrivé à expiration le 12.9.2007. Renseignement complémentaire: localisation inconnue en juillet 2008».

(89) La mention «Muhammad Saeed (alias a) Hafiz Muhammad, b) Hafiz Saeed, c) Hafiz Mohammad Sahib, d) Hafez Mohammad Saeed, e) Hafiz Mohammad Sayed, f) Hafiz Mohammad Sayid, g) Tata Mohammad Syeed, h) Mohammad Sayed, i) Hafiz Ji). Adresse: House no 116E, Mohalla Johar, Lahore, Tehsil, Lahore City, Lahore District, Pakistan (depuis mai 2008). Date de naissance: 5.6.1950. Lieu de naissance: Sargodha, Punjab, Pakistan Nationalité: pakistanaise. n° d'identification nationale: 3520025509842-7 (Pakistan).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Hafiz Muhammad Saeed [alias a) Hafiz Muhammad, b) Hafiz Saeed, c) Hafiz Mohammad Sahib, d) Hafez Mohammad Saeed, e) Hafiz Mohammad Sayeed, f) Hafiz Mohammad Sayid, g) Tata Mohammad Syeed, h) Mohammad Sayed, i) Hafiz Ji, k) Muhammad Saeed]. Adresse: House n° 116E, Mohalla Johar, Lahore, Tehsil, Lahore City, Lahore District, Pakistan (localisé en mai 2008). Né le 5.6.1950, à Sargodha, Punjab, Pakistan. Nationalité: pakistanaise. n° d'identification nationale: 3520025509842-7 (Pakistan)».

(90) La mention «Nedal Mahmoud Saleh [alias a) Nedal Mahmoud N. Saleh; b) Salah Nedal; c) Hitem]. Adresses: a) Via Milano 105, Casal di Principe (Caserta), Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie. Date de naissance: a) 1.3.1970; b) 26.3.1972. Lieu de naissance: Taiz, Yémen. Nationalité: yéménite. Renseignements complémentaires: condamné à 2 ans de prison Italie, en janvier 2003. Condamnation confirmée le 17 mai 2004 par la Cour d'appel de Bologne (par contumace)», sous la rubrique «Personnes physiques» est remplacée par la mention suivante:

«Nedal Mahmoud Saleh [alias a) Nedal Mahmoud N. Saleh; b) Salah Nedal; c) Hitem; d) Hasim]. Adresses: a) Via Milano 105, Casal di Principe (Caserta), Italie; b) Via di Saliceto 51/9, Bologne, Italie, c) 8 Dzamijska Street (anciennement Gorazdanska Street), Zenica, Bosnie-et-Herzégovine; d) Kopcici Street, Bugojno, Bosnie-et-Herzégovine. Né le: a) 1.3.1970, b) 26.3.1972, à Taiz, Yémen. Nationalité: yéménite. Passeport de Bosnie-et-Herzégovine, délivré le 26.7.2001 à Travnik, Bosnie-et-Herzégovine, et venu à expiration le 26.7.2006. Renseignements complémentaires: en juillet 2006, retrait de sa citoyenneté de Bosnie-et-Herzégovine; ne possède aucune pièce d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité».

(91) La mention «Nessim Ben Mohamed Al-Cherif Ben Mohamed Saleh Al-Saadi [alias a) Saadi Nassim, b) Abou Anis]. Adresses: a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie; b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie (domicile). Né le 30.11.1974, à Haidra Al-Qasreen (Tunisie). Nationalité: tunisienne. Passeport n°: M788331 (passeport tunisien délivré le 28.9.2001 et arrivé à expiration le 27.9.2006). Renseignements complémentaires: condamné à quatre ans et six mois d'emprisonnement et à l'expulsion par le tribunal de première instance de Milan le 9.5.2005. Libéré le 6.8.2006. Appel interjeté par le procureur de Milan, en instance depuis septembre 2007», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Nessim Ben Mohamed Al-Cherif Ben Mohamed **Saleh Al-Saadi** [alias a) Nassim Saadi, b) Abou Anis]. Adresses: a) Via Monte Grappa 15, Arluno (Milan), Italie; b) Via Cefalonia 11, Milan, Italie (domicile, dernière adresse connue). Né le 30.11.1974, à Haidra Al-Qasreen, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport tunisien n° M788331, délivré le 28.9.2001 et arrivé à expiration le 27.9.2006. Renseignements complémentaires: a) en avril 2009, était détenu en Italie; b) nom de son père: Mohamed Sharif; c) nom de sa mère: Fatima».

(92) La mention «Abdulhai **Salek**. Titre: maulavi. Fonction: gouverneur de la province d'Uruzgan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdulhai **Salek**. Titre : maulavi. Fonction : gouverneur de la province d'Uruzgan (Afghanistan) sous le régime Taliban. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : serait décédé».

(93) La mention «Jainal Antel **Sali** (jr.) [alias a) Abu Solaiman, b) Abu Solayman, c) Apong Solaiman, d) Apung]. Date de naissance: 1.6.1965. Lieu de naissance: Barangay Lanote, Bliss, Isabela, Basilan, Philippines. Nationalité: Philippine», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Jainal Antel **Sali** (jr.) [alias a) Abu Solaiman, b) Abu Solayman, c) Apong Solaiman, d) Apung]. Né le 1.6.1965, à Barangay Lanote, Bliss, Isabela, Basilan, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignement complémentaire: serait décédé en 2007».

(94) La mention «Imam **Samudra** [alias a) Abdul Aziz ben Sihabudin, b) Faiz Yunshar, c) Abdul Azis, d) Kudama, e) Hendri, f) Heri, g) Fatih, h) Abu Omar]. Né le 14.1.1970, à Serang, Banten, Indonésie», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Imam **Samudra** [alias a) Abdul Aziz ben Sihabudin, b) Faiz Yunshar, c) Abdul Azis, d) Kudama, e) Hendri, f) Heri, g) Fatih, h) Abu Omar]. Né le 14.1.1970, à Serang, Banten, Indonésie. Renseignement complémentaire : serait décédé en novembre 2008».

(95) La mention «Ahmed Salim Swedan **Sheikh** [alias a) Ally, Ahmed, b) Suweidan, Sheikh Ahmad Salem, c) Swedan, Sheikh, d) Swedan, Sheikh Ahmed Salem, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Sheikh Ahmed Salam, j) Ahmed le grand, k) Bahamad, l) Bahamad, Sheik, m) Bahamadi, Sheikh, n) Sheikh Bahamad]. Titre: Cheikh. Date de naissance: a) 9.4.1969, b) 9.4.1960, c) 4.9.1969. Lieu de naissance: Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane. Passeport n°: A163012 (passeport kényan). n° d'identification nationale: 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14.11.1996).

Renseignement complémentaire : soupçonné d'implication dans les attaques contre les ambassades des États Unis à Nairobi et Dar es Salaam en août 1998», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Sheikh Ahmed Salim **Swedan** [alias a) Ahmed Ally, b) Sheikh Ahmad Salem Suweidan, c) Sheikh Swedan, d) Sheikh Ahmed Salem Swedan, e) Ally Ahmad, f) Muhamed Sultan, g) Sheik Ahmed Salim Sweden, h) Sleyum Salum, i) Sheikh Ahmed Salam, j) Ahmed The Tall, k) Bahamad, l) Sheik Bahamad, m) Sheikh Bahamadi, n) Sheikh Bahamad]. Titre: Cheikh. Né le: a) 9.4.1969, b) 9.4.1960, c) 4.9.1969, à Mombasa, Kenya. Nationalité: kényane Passeport kényan n°: A163012. n° d'identification nationale: 8534714 (carte d'identité kényane délivrée le 14.11.1996). Renseignement complémentaire: serait décédé au Pakistan en janvier 2009».

(96) La mention «Jalaluddine **Shinwari**. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1968. Lieu de naissance: district de Shinwar, province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Jalaluddine **Shinwari** (alias Jalaluddine Shinwari). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la justice sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1968. Lieu de naissance : district de Shinwar, province de Ningarhar, Afghanistan. Nationalité : afghane».

(97) La mention «Yazid **Sufaat** (alias a) Joe, b) Abu Zufar). Adresse: Taman Bukit Ampang, Selangor, Malaysia. Date de naissance: 20.1.1964. Lieu de naissance: Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 10472263. n° d'identification nationale: 640120-01-5529. Autre renseignement de juin 2007: en détention depuis décembre 2001», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Yazid **Sufaat** [alias a) Joe, b) Abu Zufar]. Adresse: Taman Bukit Ampang, Selangor, Malaisie. Né le 20.1.1964, à Johor, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 10472263. N° d'identification nationale: 640120-01-5529. Renseignement complémentaire: arrêté par les autorités malaisiennes en décembre 2001 et libéré le 24.11.2008».

(98) La mention «Mansour **Thaer**, né le 21.3.1974 à Bagdad, Iraq. Renseignement complémentaire : extradé d'Allemagne vers la Jordanie en février 2005», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Isam Ali Mohamed **Alouche** (alias Mansour Thaer). Né a) en 1972, b) le 21.3.1974, à Bagdad, Iraq. Nationalité: jordanienne. Renseignement complémentaire: extradé d'Allemagne vers la Jordanie en février 2005».

(99) La mention «Mahdhat Mursi Al-Sayyid **Umar** [alias (a) Abu Hasan, (b) Abu Khabab, (c) Abu Rabbab]. Date de naissance: 19.10.1953. Lieu de naissance: Alexandrie, Égypte. Nationalité: égyptienne. Renseignement complémentaire: vit peut-être à la frontière afghano-pakistanaise», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Mahdhat Mursi Al-Sayyid **Umar** [alias a) Abu Hasan, b) Abu Khabab, c) Abu Rabbab]. Né le 19.10.1953, à Alexandrie, Égypte. Nationalité: égyptienne. Renseignement complémentaire: serait décédé au Pakistan».

(100) La mention «Nazirullah Aanafi **Waliullah**. Titre : a) maulavi ; b) hadji. Fonction : attaché commercial, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Date de naissance : 1962. Lieu de naissance : Kandahar, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 000912 (passeport afghan délivré le 30.6.1998). Renseignement complémentaire : rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Nazirullah Ahanafi **Waliullah** (alias Nazirullah Aanafi **Waliullah**). Titre: a) maulavi; b) hadji. Fonction: attaché commercial, "ambassade" des Taliban, Islamabad, Pakistan. Né en 1962 à Kandahar, Afghanistan. Nationalité: afghane. Passeport afghan n° D 000912, délivré le 30.6.1998. Renseignement complémentaire: rapatrié vers l'Afghanistan en octobre 2006».

(101) La mention «Abdul-Haq **Wasseq**. Titre: maulavi. Fonction: ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime Taliban. Date de naissance: vers 1975. Lieu de naissance: province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité: afghane», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Abdul-Haq **Wasiq** (alias Abdul-Haq **Wasseq**). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint de la sécurité (renseignements) sous le régime Taliban. Date de naissance : vers 1975. Lieu de naissance : province de Ghazni, dans le centre de l'Afghanistan. Nationalité : afghane».

(102) La mention «Mukhlis **Yunos** [alias a) Yunos, Muklis, b) Saifullah Mukhlis Yunos]; né le : a) 7 juillet 1966, b) approximativement le 7 juillet 1966, probablement à Lanao del Sur, Philippines», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Yunos Umpara **Moklis** [alias a) Muklis **Yunos**, b) Mukhlis Yunos, c) Saifullah Mukhlis Yunos, d) Saifulla Moklis Yunos; e) Hadji Onos]. Né le 7.7.1966 à Lanao del Sur, Philippines. Nationalité: philippine. Renseignement complémentaire: emprisonné au Philippines en avril 2009».

(103) La mention «Zaini **Zakaria** (alias Ahmad), Kota Bharu, Kelantan, Malaysia. Né le 16 mai 1967, à Kelantan, Malaisie. Nationalité: malaisienne. Numéro de passeport: A 11457974. Numéro d'identification nationale: 670516-03-5283», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante:

«Zaini **Zakaria** (alias Ahmad). Adresse : Kota Bharu, Kelantan, Malaisie. Né le 16.5.1967, à Kelantan, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport : A 11457974. Numéro d'identification nationale : 670516-03-5283. Renseignement complémentaire : arrêté par les autorités malaisiennes le 18 décembre 2002 et détenu jusqu'au 12 février 2009».

(104) La mention «Merai **Zoghbai** [alias a) F'raji di Singapore, b) F'raji il Libico, c) Mohamed Lebachir, d) Meri Albdelfattah **Zgbye**, e) Zoghbai Merai Abdul Fattah, f) Lazrag **Faraj**, g) Lazzg **Ben Ila**, h) Lazrag Faraj, i) Farag, j) Fredj, k) Muhammed **El Besir**]. Date de naissance: a) 4.4.1969, b) 4.6.1960 (Meri Albdelfattah Zgbye), c) 13.11.1960 (Lazrag Faraj), d) 11.8.1960 (Lazrag Baraj), d) 11.8.1960 (Lazrag Baraj), d) bendasi, Libye (Meri Albdelfattah Zgbye). Adresse: a) via Bordighera 34, Milan, Italie, b) Senis, Oristano, Sardaigne, Italie. Autres renseignements: fait l'objet d'un placement en détention prononcé par le tribunal de Milan le 17 mai 2005,

36601/01 R.G.N.R - 7464/2001 R.G.GIP, en fuite», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Merai **Zoghbai** [alias a) Mohamed Lebachir, b) Meri Albdelfattah **Zgbye**, c) Zoghbai Merai Abdul Fattah, d) Lazrag Faraj, e) Larzg Ben Ila, f) F'raji di Singapore, g) F'raji il Libico, h) Farag, i) Fredj, j) Muhammed El Besir]. Adresses: a) via Bordighera 34, Milan, Italie (dernière adresse connue), b) Senis, Oristano, Sardaigne, Italie. Né le: a) 4.4.1969, b) 4.4.1960, c) 4.6.1960 (Meri Albdelfattah Zgbye), d) 13.11.1960 (Lazrag Faraj), e) 11.8.1960 (Larzg Ben Ila), f) 13.11.1960 (Fredj), g) 14.1.1968 (Mohamed Lebachir). Lieu de naissance: a) Bengazi, Libye, b) Bendasi, Libye (Meri Albdelfattah Zgbye), c) Maroc (Mohamed Lebachir). Renseignement complémentaire: en fuite en avril 2009».

Arrêté Ministériel n° 2010-4 du 7 janvier 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-407, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-4 DU 7 JANVIER 2010 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'annexe II dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

«Annexe II

Liste des personnes, entités et organismes non cités à l'annexe I mais qui ont été reconnus :

- comme participant, étant directement associés ou apportant un appui aux activités nucléaires de l'Iran posant un risque de prolifération ; ou
- comme participant, étant directement associés ou apportant un appui à la mise au point par l'Iran de vecteurs d'armes nucléaires ; ou
 - comme agissant au nom ou sur les instructions d'une personne, d'une entité ou d'un organisme visé aux points a. ou b.; ou
- comme une personne morale, une entité ou un organisme détenu ou contrôlé par une personne, une entité ou un organisme visé aux points a. ou b., y compris par des moyens illicites.

A. Personnes physiques

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Reza AGHAZADEH	Né le 15.3.1949. Numéro de passeport : S4409483 ; valable du 26.4.2000 au 27.4.2010 ; délivré à Téhéran. Numéro de passeport diplomatique : D9001950 ; délivré le 22.1.2008, valable jusqu'au 21.1.2013. Lieu de naissance : Khoy	Ancien président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
2.	Général de brigade Javad DARVISH-VAND, Corps des gardiens de la révolution islamique		Adjoint au ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (MODAFL), chargé de l'inspection. Responsable de tous les équipements et installations du MODAFL.
3.	Général de brigade Seyyed Mahdi FARAHI, Corps des Gardiens de la Révolution		Directeur général de la DIO (Organisation des industries de la défense), visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
4.	Dr Hoseyn (Hossein) FAQIHIAN	Adresse de la NFPC : AEOI-NFPD, P.O. Box : 11365-8486, Téhéran / Iran	Vice-président et directeur général de la Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire (NFPC), qui fait partie de l'AEOI. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU. La NFPC participe aux activités liées à l'enrichissement que l'Iran doit suspendre, à la suite de la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité.
5.	Mojtaba HAERI, ingénieur		Adjoint du MODAFL, chargé de l'industrie. Rôle de contrôle sur l'AIO et la DIO.
6.	Général de brigade Ali HOSEYNITASH, Corps des gardiens de la révolution islamique.		Chef du Département général du Conseil suprême de sécurité nationale. Participe à l'élaboration de la politique relative à la question nucléaire.

	Nom	Informations d'identification	Motifs	
7.	Mohammad Ali JAFARI, Corps des gardiens de la révolution islamique.		Occupe un poste de commandement au sein du Corps des gardiens de la révolution islamique.	
8.	Mahmood JANNATIAN	Né le 21.4.1946. Numéro de passeport : T12838903	Vice-président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.	
9.	Said Esmail KHALILIPOUR (alias LANGROUDI)	Né le 24.11.1945. Lieu de naissance : Langroud	Vice-président de l'AEOI. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.	
10.	Ali Reza KHANCHI	Adresse du NRC : AEOI-NFPD P.O. Box : 11365-8486 Téhéran/Iran ; Fax : (+9821) 8021412	` '	
11.	Ebrahim MAHMUD-ZADEH		Directeur général de Iran Electronic Industries	
12.	Général de brigade Beik MOHAMMADLU		Adjoint du MODAFL, chargé de l'approvisionnement et de la logistique.	
13.	Anis NACCACHE		Administrateur des Barzagani Tejarat Tavanmac Saccal companies; sa société a tenté d'acquérir des biens sensibles, au bénéfice d'entités listées au titre de la résolution 1737 (2006).	
14.	Général de brigade Mohammad NADERI		Président de l'Organisation des industries aérospatiales (AIO). L'AIO a participé a des programmes sensibles iraniens.	
15.	Général de bridage Mostafa Mohammad NAJJAR, Corps des gardiens de la révolution islamique.		Ministre de l'intérieur et ancien ministre du MODAFL, responsable de l'ensemble des programmes militaires, y compris des programmes de missiles balistiques.	
16.	Dr Javad RAHIQI (RAHIGHI)	Né le 21.4.1954. Selon l'ancien calendrier iranien : 1.5.1954. Lieu de naissance : Mashad	Directeur du Groupe de physique neutronique de l'AEOI. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.	
17	Ali Akbar SALEHI		Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.	
18	Contre-amiral Mohammad SHAFI'I RUDSARI		Adjoint du MODAFL, chargé de la coordination. 24.6.2008.	

	Nom	Informations d'identification	Motifs
19	Général de brigade Ali SHAMSHIRI, Corps des gardiens de la révolution islamique.		Adjoint du MODAFL, chargé du contre- espionnage, responsable de la sécurité du personnel et des installations du MODAFL.
20	Abdollah SOLAT SANA		Directeur général des installations de conversion d'uranium (UCF) d'Ispahan. Ces installations produisent le matériel d'alimentation (UF6) destiné aux installations d'enrichissement de Natanz. Le 27 août 2006, M. Solat Sana a été décoré par le président Ahmadinejad pour le rôle qu'il a joué dans ce contexte.
21.	Général de brigade Ahmad VAHIDI, Corps des gardiens de la révolution islamique.		Ministre au MODAFL et ancien vice- directeur au MODAFL.

B. Personnes morales, entités et organes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1.	Organisation des industries aérospatiales, AIO	AIO, 28 Shian 5, Lavizan, Téhéran	L'AIO supervise la production de missiles en Iran, y compris les groupes industriels Shahid Hemmat, Shahid Bagheri et Fajr, tous visés dans la résolution 1737 (2006) du CSNU. Le président de l'AIO et deux autres hauts responsables sont également visés dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
2.	Industries d'armement	Pasdaran Av., PO Box 19585/777, Téhéran	Filiale de la DIO (Organisation des industries de la défense).
3.	Organisation géographique des forces armées		Considérée comme fournissant des données géospatiales pour le programme de missiles balistiques.
4.	Bank Melli, Bank Melli Iran (y compris toutes ses succursales) et filiales a) Melli Bank plc b) Bank Melli Iran Zao	Ferdowsi Avenue, P.O. Box 11365-171, Téhéran London Wall, 11th floor, London EC2Y 5EA, United Kingdom Number 9/1, Ulitsa Mashkova, Moscou, 130064, Russie	Apporte ou tente d'apporter un soutien financier à des sociétés participant aux programmes nucléaire et de missiles de l'Iran ou achetant des biens destinés à ces programmes (AIO, SHIG, SBIG, AEOI, Novin Energy Company, Mesbah Energy Company, Kalaye Electric Company et DIO). La Bank Melli sert de facilitateur pour les activités sensibles de l'Iran. Elle a facilité de nombreux achats de matériels sensibles pour les programmes nucléaire et de missiles iraniens. Elle a fourni une série de services financiers pour le compte d'entités liées aux industries nucléaires et de missiles de l'Iran, y compris l'ouverture de lettres de crédit et la gestion de comptes. La plupart des sociétés précitées sont visées dans les résolutions (2006) 1737 et (2007) 1747 du CSNU. La Bank Melli poursuit ce rôle, en adoptant un comportement qui soutient et facilite les activités sensibles de l'Iran. Grâce à ses relations bancaires, elle continue à fournir un

	Nom	Informations d'identification	Motifs
			appui et des services financiers à des entités figurant sur les listes des Nations Unies et de l'UE en raison de leur implication dans de telles activités. Elle agit également pour le compte et sur instruction de telles entités, y compris la Bank Sepah, souvent à travers leurs filiales et des sociétés apparentées.
5.	Centre de recherche sur les sciences et les technologies de la défense (DTSRC) - également connu sous l'appellation d'Institut d'enseignement pour la recherche/ Moassese Amozeh Va Tahgiaghati (ERI/MAVT Co.)	Pasdaran Av., PO Box 19585/777, Téhéran	Chargé de la R&D. Filiale de la DIO. Le DTSRC effectue une grande partie des acquisitions au profit de la DIO.
6.	Iran Electronic Industries	P.O. Box 18575-365, Téhéran, Iran	Filiale détenue à 100 % par le MODAFL (et donc organisation soeur de l'AIO, de l'AvIo et de la DIO). Son rôle est de fabriquer des composants électroniques pour les systèmes d'armements iraniens.
7.	Forces aériennes du Corps des gardiens de la révolution islamique		Gère les stocks de missiles balistiques à courte et moyenne portée de l'Iran. Le commandant des forces aériennes du Corps des gardiens de la révolution islamique est visé dans la résolution (2006) 1737 du CSNU.
8.	Khatem-ol Anbiya Construction Organisation	Number 221, North Falamak- Zarafshan Intersection, 4th Phase, Shahkrak-E-Ghods, Téhéran 14678, Iran	Groupe de sociétés détenues par le Corps des gardiens de la révolution islamique. Utilise les ressources en ingénierie du Corps des gardiens de la révolution islamique pour la construction, agissant comme contractant principal dans des projets majeurs tels que la construction de tunnels, considéré comme soutenant les programmes nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran.
9.	Université Malek Ashtar		Liée au ministère de la défense, a créé en 2003 une formation sur les missiles, en étroite collaboration avec l'AIO.
10.	Industries maritimes	Pasdaran Av., P.O. Box 19585/777, Téhéran	Filiale de la DIO.
11.	Mechanic Industries Group		A participé à la production de composants pour le programme balistique.
12.	Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (MODAFL)	West side of Dabestan Street, Abbas Abad District, Téhéran	Responsable de la recherche dans le domaine de la défense et des programmes de dévelop- pement et de production de l'Iran, y compris du soutien aux programmes nucléaire et de missiles.
13.	Ministère de l'exportation de logistique de la défense (MODLEX)	P.O. Box 16315-189, Téhéran, Iran	Département "Exportations" du MODAFL et agence utilisée pour exporter des armes finies lors de transactions entre États. Selon la résolution 1747 (2007) du CSNU, le MODLEX ne devrait pas pouvoir exercer d'activités commerciales.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
14.	3M Mizan Machinery Manufacturing		Société écran de l'AIO, participant à des acquisitions dans le domaine balistique.
15.	Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire (NFPC)	AEOI-NFPD, P.O. Box: 11365-8486, Téhéran/Iran	La Division de production de combustible nucléaire (NFPD) de l'AEOI est chargée de la R&D dans le domaine du cycle du combustible nucléaire, y compris la prospection, l'exploitation minière, le broyage et la conversion de l'uranium, ainsi que la gestion des déchets nucléaires. La NFPC a succédé à la NFPD, c'est-à-dire la filiale de l'AEOI chargée de la R&D dans le domaine du cycle du combustible nucléaire, y compris la conversion et l'enrichissement.
16.	Parchin Chemical Industries		A travaillé sur des techniques de propulsion pour le programme balistique iranien.
17.	Groupe des industries spéciales	Pasdaran Av., PO Box 19585/777, Téhéran	Filiale de la DIO.
18.	Organisation des achats publics (SPO)		La SPO facilite l'importation d'armes entières. Filiale du MODAFL.

Arrêté Ministériel n° 2010-5 du 7 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FNAC MONACO», au capital de 2.850.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FNAC MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 6 novembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

-l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 novembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-6 du 7 janvier 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAREY S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CAREY S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 septembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 septembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-7 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

1°) être de nationalité monégasque ;

- 2°) posséder un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Sont également admises à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidates, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'une expérience administrative d'une durée minimale de deux années.

ART. 4.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance.
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président;
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Candice Fabre, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Valérie FORMIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

Art. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART 8

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-8 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Agents de Service dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Agents de Service dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) exercer en qualité d'Agent de Service dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Candice Fabre, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Valérie FORMIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-9 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Infirmières dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux Infirmières dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie B - indices majorés extrêmes 306/476).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- 3°) exercer en qualité d'Infirmière dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Art. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Art. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Candice Fabre, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Mme Emmanuelle MICHEL, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-10 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de sept Aides-maternelles dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de sept Aidesmaternelles dans les établissements d'enseignement de la Principauté (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) avoir exercé en qualité d'Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président :
- M. Jean-Pierre Debernardi, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;
- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme Valérie Formia, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART 6

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-11 du 7 janvier 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (catégorie B - indices majorés extrêmes 362/482).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire du baccalauréat ;
- 3°) justifier d'une expérience d'au moins une année dans un service administratif.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc Van Klaveren, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
 - M. Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux ;
- Mme Laurence Beluche, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Stéphane Delaygue, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-12 du 12 janvier 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la requête de Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, en date du 18 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie De SIGALDY, épouse RAVANO, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 2 janvier 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille dix

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST. Arrêté Ministériel n° 2010-13 du 13 janvier 2010 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 78ème Rallye Automobile Monte Carlo 2010.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 janvier 2010 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Du vendredi 22 janvier 2010, à 6 heures, au samedi 23 janvier 2010, à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur la route de Piscine, la darse Nord et l'appontement central du Port ;
- sur la darse Sud, dans sa partie comprise entre les voies de circulation et la pierre froide ;
- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et l'aire de retournement bus.

ART. 2.

Du vendredi 22 janvier 2010, à 6 heures, au samedi 23 janvier 2010, à 11 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et l'aire de retournement bus.

ART. 3.

Du vendredi 22 janvier 2010, à 11 heures, au samedi 23 janvier 2010, à 14 heures, la circulation des véhicules est interdite :

- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et l'aire de retournement bus,
 - sur la route de la Piscine et l'appontement central du Port.

ART. 4

Les différentes dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules appartenant aux organisateurs et aux participants.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier deux mille dix.

Le Ministre d'Etat, J.-P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-661 du 28 décembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FIRMUS", au capital de 500.000 €, publié au Journal de Monaco du 1^{er} janvier 2010.

Il fallait lire page 16:

Arrêté ministériel n° 2009-661 du 28 décembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FIRMUS", au capital de 1.000.000 €.

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 d'euros, reçu par $M^{\rm c}$ Magali Crovetto-Aquillina, notaire, le 3 novembre 2009;

.....

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-1 du 11 janvier 2010 portant nomination d'un Avocat stagiaire.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'Avocat-défenseur et d'Avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 17 décembre 2009 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christophe Ballerio est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Christophe Ballerio sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze janvier deux mille dix.

Le Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0081 du 8 janvier 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 11 janvier 2010, à 08 heures, au lundi 15 février 2010, à 18 heures :

- un double sens de circulation est instauré, en alternance, rue Bel Respiro dans sa partie comprise entre la frontière et l'avenue de Roqueville à l'usage exclusif des riverains et des véhicules d'urgences et de secours.

ART. 2.

Du lundi 11 janvier 2010, à 08 heures, au lundi 15 février 2010, à 18 heures :

- le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue Bel Respiro.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Art. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 janvier 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 8 janvier 2010.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., H. DORIA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 8 janvier 2010.

Arrêté Municipal n° 2010-0130 du 12 janvier 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. Campana, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 20 au jeudi 21 janvier 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 janvier 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 janvier 2010.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., H. DORIA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Satut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-04 d'un Attaché au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- avoir de bonnes connaissances en secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, ...) ;
- des connaissances en comptabilité administrative seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements domaniaux disponibles en 2010.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque que, dans l'attente de la livraison de l'opération «Ilot Rainier III» prévue fin 2011, le Gouvernement propose à la location les appartements disponibles à la suite de la dernière Commission du 18 juin 2009.

A cet effet, les personnes intéressées peuvent, à compter du lundi 18 janvier 2010, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction, 10 bis, quai Antoine 1^{α} , lequel est ouvert de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, sans interruption.

Il est à noter que les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 12 février 2010 au soir et que tout dossier déposé après cette date ne pourra être accepté.

Enfin, il est précisé qu'eu égard à la quantité limitée de logements à proposer, les personnes qui ne renouvelleraient pas leur demande au cours des deux prochaines années, conserveraient tout de même, à titre exceptionnel, les points d'antériorité éventuel-

lement acquis, à la condition de formuler impérativement une nouvelle demande lors de l'appel à candidatures relatif à la livraison de l'opération «Ilot Rainier III».

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement de 6 pièces, situé 19, rue Grimaldi, rez-dechaussée, composé d'une entrée, double séjour, salle à manger, trois chambres, cuisine, salle de bains, wc séparé, d'une superficie de 140 m².

Loyer mensuel: 3.000 euros Charges mensuelles: 120 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.22.46 ;
 - à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion

Monaco, le 15 janvier 2010.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 2, rue Suffren Reymond, 3^{tmc} étage gauche, composé d'une petite entrée, séjour, cuisine équipée, deux chambres, une salle d'eau avec WC, petit balcon, d'une superficie de 48 m^2 .

Loyer mensuel : 1.400 euros Charges mensuelles : 25 euros

Visites

- mercredi 20 et vendredi 22 janvier, à 14 h (précises),
- mardi 26 et vendredi 29 janvier, à 14 h (précises).

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Gramaglia, 9, avenue Princesse Alice à Monaco, tél. 92.16.59.00 ;
 - à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2010-01 du 5 janvier 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire

Age	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	8,86 euros	11,07 euros	13,29 euros
+ de 17 à 18 ans	7,97 euros		
de 16 à 17 ans	7,08 euros		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)

+ de 18 ans 345,54 euros + de 17 à 18 ans 310,83 euros + de 16 à 17 ans 276,12 euros

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)

+ de 18 ans 1.497,34 euros + de 17 à 18 ans 1.346,93 euros + de 16 à 17 ans 1.196,52 euros

Avantages en nature

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	1 mois
3,31 euros	6,62 euros	66,20 euros

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant.

Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2010-02 du 5 janvier 2010 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le taux horaire du S.M.I.C. s'élève à :

- salaire horaire 8,86 euros

- salaire mensuel 1.497,34 euros pour 39 heures hebdomadaires soit 169 heures par mois

La valeur du minimum garanti s'élève à 3,31 euros.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2010-03 du 5 janvier 2010 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1er janvier 2010

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Age de l'apprenti

Année de contrat	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et + (*)
1 ^{ère} année (**)	374,33 (25 %)	613,90 (41 %)	793,59 (53 %)
2 ^{ème} année (**)	554,01 (37 %)	733,69 (49 %)	913,37 (61 %)
3 ^{ème} année (**)	793,59 (53 %)	973,27 (65 %)	1.167,92 (78 %)

Formation complémentaire

Après contrat
1 an (**)
598,93 (40 %)
838,51 (56 %)
1.018,19 (68 %)

Après contrat
2 ans (**)
778,61 (52 %)
958,29 (64 %)
1.137,97 (76 %)

Après contrat
3 ans (**)
1.018,19 (68 %)
1.197,87 (80 %)
1.392,52 (93 %)

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable (arrondi au centime supérieur).

(**) base 169 heures.

Rappel SMIC au 1er juillet 2009 :

Salaire horaire: 8,82 euros

Salaire mensuel: 1.490,58 euros

Rappel SMIC au 1er janvier 2010 :

Salaire horaire: 8,86 euros

Salaire mensuel: 1.497,34 euros

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Circulaire n° 2009-4 du 5 janvier 2010 relatif au mercredi 27 janvier 2010 (jour de la Sainte Dévote), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le mercredi 27 janvier 2010 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 7 janvier 2010.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-001 d'un poste de Directrice puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice puéricultrice à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-002 d'un poste d'Ouvrier d'entretien à la crèche de Monte-Carlo au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier d'entretien à la crèche de Monte-Carlo est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- être apte à réaliser tout type de travaux d'entretien et de bricolage (électricité, plomberie, manutention, menuiserie...) ;
 - être apte à assurer le nettoyage des locaux ;
- posséder des qualités humaines et un sens des responsabilités adaptés au milieu professionnel de la petite enfance ;

- présenter une grande disponibilité en matière d'horaires de travail :
 - des notions de secourisme seraient appréciées.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-003 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du $3^{\rm eme}$ Age.

Avis de vacances d'emploi n° 2010-004 de quatre postes d'Auxiliaires de puériculture à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre postes d'Auxiliaires de puériculture à la crèche de l'Olivier sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puéricultrice ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant:

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Salle Garnier

les 23, 27 et 29 janvier, à 20 h,

le 31 janvier, à 15 h,

«Les Contes d'Offmann», de Jacques Offenbach avec Neil Shicoff, Zvetan Mikhaïlov, Ekaterina Lekhina, Michelle Canniccioni, Marie-Ange Todorovitch, René Pape, Carmen Oprisanu, Rodolphe Briand, Alain Gabriel, Pierre Doyen, Antoine Garcin, Eric Huchet, Marcel Vanaud, Christine Solhosse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

le 24 janvier, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées classiques» : concert symphonique avec David Lefevre, violon, des solistes de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et Les Vents du Sud. Au programme : Dvorak, Boisgallais et Tchaikovsky.

Eglise Sainte-Dévote

le 26 janvier, à 9 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Cathédrale de Monaco

le 27 janvier, à 9 h 45,

Fête de la Sainte Dévote :

Accueil des Reliques par les membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi d'une procession dans les rues de Monaco-Ville.

Espace Fontvieille

du 14 au 16 janvier, à 20 h,

le 17 janvier, à 15 h,

 $XXXIV^{\mbox{\tiny tempe}}$ Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

le 19 janvier, à 20 h,

Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le jury et remise des Trophées.

le 20 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

les 21 et 22 janvier, à 20 h,

le 23 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

Show des Vainqueurs.

le 18 janvier, à 19 h,

Célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque les artistes du Festival International du Cirque de Monte-Carlo, les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 29 janvier, à 20 h 30,

Concert par Earth, Wind & Fire.

Auditorium Rainier III

le 30 janvier, à 20 h,

«Opéra Arias» avec Roberto Alagna et l'Orchestre Philharmonique de Nice sous la direction de Jacques Lacombe, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Port Hercule

le 16 janvier, à 14 h 30,

Open Air Circus Show.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire et Kart sur glace.

Théâtre Princesse Grace

du 28 au 30 janvier, à 21 h,

le 31 janvier, à 15 h,

«Panique à Bord», de Stéphane Laporte.

Théâtre des Variétés

le 15 janvier, à 20 h 30,

Spectacle au profit de l'Association St Vincent de Paul.

le 18 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «L'Académie française» par Hélène Carrère d'Encausse, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 19 janvier, à 20 h 30,

Les Mardis du cinéma sur le thème «La beauté du monde» -Projection cinématographique «Yeelen» de Souleymane Cisse (Mali) organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco. le 20 janvier, à 18 h 15,

Conférence en italien sur le thème «Des cours italiennes aux cours françaises. Enluminures : chefs d'œuvre de la Renaissance» par le Professeur Antonio Paolucci, organisée par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

le 22 janvier, à 20 h 30.

Spectacle par l'Association «Si on chantait».

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux évènements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

jusqu'au 18 juillet,

Dans le cadre du Monaco Dance Forum, exposition sur le thème «Extases» d'Ernest Pignon-Ernest.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 30 janvier, de 15 h à 20 h,

Exposition de peinture sur le thème «Le Cirque» de Lili Côme en faveur de l'Association Les Enfants de Franckie.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 21 janvier, de 12 h à 18 h,

Exposition sur le thème du Cirque d'Igor Akimov.

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 janvier, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures sur le thème «Les peintres de la vallée de l'Omo».

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Galerie L'Entrepot

jusqu'au 16 janvier, de 15 h à 19 h,

«Street Art.it», exposition de jeunes artistes italiens.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 janvier,

Exposition Bokk.

Congrès

Fairmont

jusqu'au 16 janvier,

Pearson Education.

du 21 au 23 janvier,

Skoda Motor.

du 22 au 31 janvier,

Hyundai Incentive Chine.

Centre de Rencontres Internationales

le 15 janvier,

I.C.R.I. - International Coral Reef Initiative.

Monte-Carlo Bay Hôtel

les 15 et 16 janvier,

Laboratoire Wyeth - Symposium Pharmaceutique.

jusqu'au 17 janvier,

Deutschland Kabel Incentive.

Grimaldi Forum

jusqu'au 17 janvier,

Monte-Carlo Travel Market 2010.

du 20 au 23 janvier,

9^{ème} Biennale Monégasque de Cancérologie.

les 22 et 23 janvier,

International Monaco Oncology - I.M.O.

du 22 au 25 janvier,

Batilux 2010.

Hôtel Hermitage

du 17 au 20 janvier,

JCI Senate Monaco.

Sports

Stade Louis II

le 16 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Sochaux.

le 30 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Ligue 1 : Monaco-Nice.

Port Hercule

du 19 au 23 janvier,

78ème Rallye Automobile de Monte-Carlo.

du 28 janvier au 3 février,

13^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 5 novembre 2009, enregistré, le nommé :

- FERRANDO Gianluca, né le 5 février 1970 à Alessandria (Italie), de Lauro et de Colosimo Ortensia, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 février 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 et les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait : *Le Procureur Général*, J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 12 octobre 2009, enregistré, le nommé :

- STANCIU Constantin, né le 28 mai 1967 à Alexandria (Roumanie), de Ilie et de Mangu Maria, de nationalité roumaine, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, person-

nellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 janvier 2010, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait : Le Procureur Général, J. RAYBAUD.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS MARITIMES (SOMOTRANSMA), exerçant le commerce sous l'enseigne «FELINI YACHTS», dont le siège social est «Le Coronado», 20, avenue de Fontvieille à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1er juillet 2008 ;

Nommé Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, Expert-Comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 janvier 2010.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée TEKWORLD, exerçant sous l'enseigne «SATELCOM Monaco», dont le siège social se trouve 2, boulevard Rainier III à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} décembre 2007 ;

Prononcé la liquidation des biens de la société TEKWORLD;

Nommé Mme Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 janvier 2010.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge Commissaire (en remplacement de M. Gérard LAUNOY), de la liquidation des biens de Marco ABITTAN ayant exploité le commerce sous l'enseigne «TEX AND CO», conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 11 janvier 2010.

Le Greffier en Chef, B. Bardy.

Etude de M° Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous privé en date à Monaco, du 14 septembre 2009, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 2009, la «S.C.S. "MEDDAH & Cie" avec siège social 23, rue Grimaldi à Monaco, a cédé à la société dénommée «B.A.M. S.A.R.L.», au capital de 15.000 euros, dont le siège est à Monaco, 23, rue Grimaldi, le droit au bail d'un local situé au 1^{er} niveau au-dessus des magasins de l'immeuble 23, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 16 octobre 2009 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 6 janvier 2010, Mme Maria Teresa NARGISO, née ACAVA, demeurant 15, boulevard Louis II, à Monaco a cédé la S.A.R.L. "TEEN'S FASHION", dont le siège est 7, rue Princesse Caroline, à Monaco le droit au bail d'un local commercial situé au rez de chaussée à droite de l'immeuble 7, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

«S.A.R.L. HEPBURN BIO CARE MC»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. HEPBURN BIO CARE MC».

Objet : La société a pour objet, «la vente, le marketing et la distribution des produits HEPBURN BIO CARE à Monaco, l'assistance en matière de vente et de marketing des produits HEPBURN BIO CARE, ainsi que la fourniture de services d'administration y relative, et ce au niveau mondial,

et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social cidessus».

Siège social : Le siège de la société est fixé à Monaco, Le Montaigne, 2, avenue de la Madone.

Durée : 99 ans à dater du jour de son autorisation.

Gérant : Mme Margaret HEPBURN, demeurant, 2, avenue de la Madone à Monaco.

Capital social : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée le 12 janvier 2010 au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"KNIGHT VINKE ASSET MANAGEMENT (Monaco) S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 13, boulevard de Belgique, à Monaco, le 31 juillet 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «FIRST SECURITIES (Monaco) S.A.M.» devenue depuis «KNIGHT VINKE ASSET MANAGEMENT (Monaco) S.A.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations administratives, d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 de la façon suivante :

«La société a pour objet :

- la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs immobilières ou d'instruments financiers à terme ;
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;
- le conseil et l'assistance dans la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;
- le conseil et l'assistance dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme pour le compte de tiers ;

- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement».
- II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel numéro 2009-625 du 3 décembre 2009, publié au Journal de Monaco, du 11 décembre 2009.
- III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 7 janvier 2010.
- IV.- Une expédition dudit acte a été déposée le 12 janvier 2010, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE dénommée

«S.A.R.L MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES PIRAHDENTAL»

en abrégé

«S.A.R.L. 2 MT PIRAHDENTAL»

DONATION DE PARTS

Aux termes d'un acte reçu par Me Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 22 décembre 2009, il a été procédé à une donation de parts de la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. MINERAL MEDICAL TECHNOLOGIES PIRAHDENTAL», en abrégé «S.A.R.L. 2 MT PIRAHDENTAL», dont le siège social est à Monaco,

13, boulevard Princesse Charlotte, au capital de 20.000 Euros.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 décembre 2009, la société en commandite simple française "SICLI", ayant son siège 2-4, rue Blaise Pascal à Le Blanc-Mesnil (93) a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2010, la gérance libre consentie à la "S.N.C. SICLI & Cie", ayant son siège "Le Castel" 9, avenue Crovetto Frères, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont établis "Le Castel" 9, avenue Crovetto Frères, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 janvier 2010, par le notaire soussigné, Mlle Céline GUILLAUME, commerçante, domiciliée 22, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a cédé, à M. Mauro PIRAS, agent immobilier, domicilié Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de :

- 1°) gestion immobilière, administration de biens immobiliers :
- 2°) transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, connu sous le nom "AGENCE IMMOBILIERE RIVIERA OFFICE INTERNATIONAL".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"FSN S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 décembre 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 22 octobre 2009 par M° Henry REY, Notaire à Monaco, il a été

établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ciaprès créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M.".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "FSN S.A.M.".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, à l'exclusion de la gestion et de l'administration des structures immatriculées à l'étranger et qui n'appartiennent pas au groupe :

- l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits, mobiliers ou

immobiliers, la gestion de toutes affaires patrimoniales concernant la "Stavros S.Niarchos Foundation for Charity",

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et patrimoniales à caractère civil se rapportant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) divisé en DEUX MILLE actions de CENT EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société. Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
 - entre actionnaires ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) cidessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.
- b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

Art. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix.

Art. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation. Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

- II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 décembre 2009.
- III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Me REY, notaire susnommé, par acte du 8 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"FSN S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnanceloi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "FSN S.A.M.", au capital de 200.000 € et avec siège social "Villa Bijou", 19, avenue de la Costa

- à Monte-Carlo reçus, en brevet, par Me Henry REY, le 22 octobre 2009, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 8 janvier 2010 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 8 janvier 2010 ;
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 8 janvier 2010 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M° Henry REY, par acte du même jour ;

ont été déposées le 15 janvier 2010

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CITCO FINANCE (Monaco) S.A.M."

(nouvelle dénomination

BSI ASSET MANAGERS SAM)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "CITCO FINANCE (Monaco) S.A.M." ayant son siège Europa Résidence, Place des Moulins à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

"ARTICLE 1er - ALINÉA 2"

.....

"Cette société prend la dénomination de "BSI ASSET MANAGERS SAM".

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 décembre 2009.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 7 janvier 2010
- IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"S.A.R.L. MICHELIS HAROLD"

(anciennement

"S.A.R.L. Félix TROYANO MEDEL")

CESSIONS DE PARTS SOCIALES NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 septembre 2009, réitéré le 4 janvier 2010,

il a été procédé à des cessions de parts de la société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. Félix TROYANO MEDEL", au capital de 48.800 Euros, ayant son siège 6, rue de la Source à Monaco,

constaté notamment la démission de M. Félix TROYANO MEDEL de sa fonction de gérant et la nomination de M. Harold MICHELIS, plombier, domicilié 11, passage Solferino, à Castillon (Alpes-Maritimes), en qualité de nouveau gérant,

et décidé la modification de la dénomination sociale qui est devenue "S.A.R.L. MICHELIS HAROLD".

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"ARCHIRODON Monaco S.A.M."

en liquidation (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

- I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "ARCHI-RODON Monaco S.A.M.", siège 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :
- a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 2 novembre 2009 et sa mise en liquidation amiable ;
- b) De prendre acte de la démission des administrateurs en fonction ;
- c) De désigner en qualité de liquidateur de la société, sans limitation de durée pour tout le temps de la liquidation :

Mlle Pamela HOW CHEN NIAN, domiciliée 24, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et ceux énumérés aux termes de la troisième résolution de ladite assemblée;

d) De fixer le siège de la liquidation et lieu où la correspondance doit être adressée chez Mlle HOW CHEN NIAN, ci-dessus nommée.

- II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 2 novembre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 janvier 2010.
- III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 8 janvier 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"PERPETUAL ACTION GROUP"

en liquidation (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

- I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PERPETUAL ACTION GROUP", siège 4-6, avenue Albert II à Monaco, ont décidé notamment :
- a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 1er novembre 2009.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" et le siège de la liquidation est fixé c/o SAM DCA, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco.

- b) De nommer en qualité de liquidateur, pour une durée indéterminée :
- M. Giancarlo DEVASINI, demeurant 7, via Voghera à Milan (Italie), qui a accepté son mandat,

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 octobre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 janvier 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 6 janvier 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 13 janvier 2010

Monaco, le 15 janvier 2010.

Signé: H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2009, réitéré le 18 décembre 2009, la S.C.S. «PARMENTELAS & CIE», immatriculée au RCI sous le n° 04 S 04224, a cédé à la S.A.R.L. «REAL IMMOBILIER», immatriculée au RCI sous le n° 01 S 03945, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 14, boulevard d'Italie, au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Oppositions éventuelles entre les mains du séquestre désigné, la S.C.S. «GORRA ET CIE», 11, boulevard de Belgique à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 16 novembre 2009, la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé «S.H.L.M.» dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une durée de neuf années à compter du 15 novembre 2009 à M. Kamyar MOGHADAM, domicilié à Monaco, 1, chemin de La Rousse, un fonds de commerce d'achat, vente de tapis et accessoires de décoration, exploité dans des locaux situés 39, boulevard des Moulins à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 59.800 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 janvier 2010.

SARL GIRALDO LOZANO GROUPE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé en date à Monaco du 4 septembre 2009 et du 15 octobre 2009, respectivement enregistrés à Monaco les 18 septembre 2009, folio/bordereau 27V case 2, et 20 octobre 2009, folio/bordereau 45R case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «GIRALDO LOZANO GROUPE», au capital de 15.000 Euros, ayant son siège social 6, boulevard de Belgique à Monaco et pour objet :

«En Principauté et à l'étranger :

Importation, exportation, négoce, commission, courtage, achat, vente en gros, vente par internet, sans stockage sur place, principalement d'accessoires et

articles textiles, ainsi que de produits de décoration d'origine colombienne,

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Carla SENECA GIRALDO, demeurant 6, boulevard de Belgique à Monaco, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

S.A.R.L. «NETAA»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 août 2009, enregistré à Monaco le 12 août 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «NETAA».

Objet social : «A Monaco et à l'étranger, l'achat, la vente y compris par internet, sans prestations de services, de fournitures ainsi que tous accessoires liés au matériel informatique et électronique, auprès d'entreprises privées ou publiques, groupements et administrations publiques et sans stockage sur place;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée: 99 années.

Siège social : «Le Patio Palace», 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital social : QUATRE-VINGT MILLE (80.000) euros divisé en 800 parts de 100 € chacune.

Gérant : M. Jean-Paul VALLE.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 janvier 2010

Monaco, le 15 janvier 2010.

S.C.S. «LORENZI Laurence & Cie»

Société en Commandite Simple au capital de 30.400 euros Siège Social : 8, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 4 décembre 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «LORENZI Laurence & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «AAA Monaco Town & Sea Immobilier S.A.R.L.», et ce, sans création d'un être moral nouveau ; elle a en outre adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

"SCS LAURENT ROUSSILLON & Cie"

«MY SEA»

Société en Commandite Simple au capital de 60.000 euros Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

CESSION DE PARTS

Suivant acte sous seing privé en date du 25 novembre 2009, un associé commanditaire propriétaire de deux cents parts de la société, numérotées 201 à 400 a cédé l'intégralité de ses parts comme suit :

- 100 parts à M. Laurent ROUSSILLON, associé commandité ;
 - 100 parts à l'autre associé commanditaire.

Suite à cette cession, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

La nouvelle répartition des parts est la suivante :

M. Laurent ROUSSILLON, associé commandité, est propriétaire de 300 parts numérotées 1 à 200 et 501 à 600.

L'associé commanditaire est propriétaire de 300 parts numérotées de 201 à 500.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

SAM «SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS MARITIMES SOMOTRANSMA» «FELINI YACHTS»

« Le Coronado» 20, avenue de Fontvieille - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SAM «SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS MARITIMES SOMOTRANSMA», exerçant le commerce sous l'enseigne «FELINI YACHTS», sis «Le Coronado», 20, avenue de Fontvieille à Monaco, déclarée en cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 7 janvier 2010, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 15 janvier 2010.

S.A.M. COMPTOIR MONEGASQUE DE TEXTILES

exerçant sous l'enseigne **COMOTEX** Siège social : 8, rue Imberty - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers de la société anonyme monégasque COMPTOIR MONEGASQUE DE TEXTILES, exerçant sous l'enseigne COMOTEX, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 17 décembre 2009, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lüjerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 15 janvier 2010.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE Philippe ZUNINO & Cie

Dénomination commerciale

«HOTELS WEB SERVICE»

au capital social de 15.000 euros

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SCS Philippe ZUNINO & Cie en date du 21 décembre 2009, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 21 décembre 2009 et sa mise en liquidation amiable,
- la nomination en qualité de liquidateur de la société de M. Philippe ZUNINO demeurant 19, rue des Lucioles à Beausoleil (06240), avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la SCS R. ORECCHIA & Cie - L'Astoria - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dûment enregistré, a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2010.

Monaco, le 15 janvier 2010.

AUTORE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 300.000 euros Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la S.A.M. AUTORE MONACO réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} décembre 2009, ont décidé, conformément à l'article 20 des statuts, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus des trois quarts du capital social.

Monaco, le 15 janvier 2010.

Le Conseil d'Administration.

"S.A.M. UNIVERS"

Société Anonyme Monégasque au capital de 760.000 euros Siège social : Le Montaigne 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société UNIVERS sont convoqués en assemblée générale au siège social le 1^{er} février 2010, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Administrateur ;
- Pouvoirs à conférer.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

FEDERATION MONEGASQUE DE BRIDGE (FMB)

Nouveau siège social : Le Magellan - Bloc A - 20, quai Jean-Charles Rey - Monaco.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 7 janvier 2010 de l'association dénommée «INDEMER».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 2, 5, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 20 des statuts.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 15 décembre 2009 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Rugby».

Ces modifications portent sur l'objet ainsi que sur une refonte des statuts, lesquels sont conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 5 janvier 2010 de l'association dénommée «Société Saint-Vincent-de-Paul».

Ces modifications portent sur la dénomination qui devient «Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Supérieur de la Principauté de Monaco et membre de la Confédération Internationale de Saint-Vincent de Paul» ainsi que sur une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES ${\it VALEUR~LIQUIDATIVE}$

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2010
	10 10 1000	D. I. W. III.A. (M. 1994)	D. I. D. I.N.C.	-
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.617,09 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.364,40 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	393,12 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.565,20 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,86 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.523,93 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.026,49 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.344,72 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.877,78 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.AM.	Martin Maurel Sella	4.302,69 EUR
			Banque Privée Monaco	
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	2.106,49 EUR
			Banque Privée Monaco	
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.296,29 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.174,22 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	986,49 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	780,14 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,01 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.091,67 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.194,43 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	869,23 EUR
Capital Cloissance Europe			Banque Privée Monaco	005,25 2010
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.156,26 EUR
Capital Long Terme	13.00.2001	Ministriction Statistics	Banque Privée Monaco	1.130,20 ECK
Monaco Globe Spécialisation			Banque i rivee Monaco	
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.446,30 EUR
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	313,90 USD
Compartment Monaco GF Bonds	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.112,80 EUR
EURO	23.03.2003	C.W.G.	C.IVI.B.	1.112,80 EUK
	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1 156 69 1100
Compartiment Monaco GF Bonds	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.156,68 USD
US DOLLAR	00.02.2005	CMC	CMD	10 040 04 FUD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.949,04 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	974,18 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.850,85 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.509,69 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	886,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	653,93 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.137,47 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	974,51 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	958,14 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.122,44 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond	1.051,11 EUR
			de Rothschild	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable CFM Environnement Développement Durable	06.12.2002 14.01.2003	Monaco Gestions FCP. Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 janvier 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.802,83 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	520,27 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00